

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 4 mai 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [10:34:05] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0438 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en dioula*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:42] Bonjour. Bonjour,
17 Monsieur le témoin. M'entendez-vous ?
18 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:34:55] Bonjour.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:06] Très bien.
20 Je donne la parole au Bureau du Procureur pour ses dernières questions, et ensuite,
21 on donnera la parole aux représentants légaux des victimes, et ensuite, aux équipes
22 de la Défense.
23 Monsieur le Procureur, allez-y.
24 M. LEDDY (interprétation) : [10:35:31] Merci, Monsieur le Président.
25 Je voudrais clarifier un point, une erreur qu'il y avait dans le procès-verbal d'hier.
26 Dans mes commentaires, j'ai indiqué que nous avons eu des difficultés avec
27 l'interprétation « de » dioula par le passé ; il s'agissait du témoin P-0180. En fait, il
28 s'agit... Enfin, j'ai parlé du témoin P-0180 alors qu'il s'agissait de P-0190.

QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

M. LEDDY (interprétation) : [10:36:04]

Q. [10:36:05] Bonjour, Monsieur le témoin.

Je voudrais vous reparler de la femme baoulé dont vous avez parlé hier. Elle vous a parlé en quelle langue ?

R. [10:36:28] Elle m'a... elle m'a dit que Mamadou a été brûlé.

Q. [10:36:43] Ma question était : dans quelle langue vous a-t-elle parlé ?

R. [10:36:58] Elle m'a dit en français que mon frère avait été brûlé et qu'ils étaient ensemble au parking. Elle m'a pas parlé en baoulé.

Q. [10:37:16] Vous a-t-elle compris... c'est-à-dire, est-ce que vous comprenez le français ?

R. [10:37:29] Oui, je comprends le français. Elle m'a dit en français ce qui s'est passé, et je peux répéter ce qu'elle m'a dit. J'ai bien compris ce qu'elle m'a dit.

Q. [10:37:52] Je voudrais reparler du rond-point Saguidiba et de l'emplacement du corps de Mamadou. Vous aviez dit hier qu'il y avait un... un barrage à cet endroit. Pouvez-vous nous décrire le barrage qui se trouvait au rond-point Saguidiba ?

R. [10:38:21] Le barrage se trouvait au carrefour... au... au rond-point, carrefour du rond-point. Ce... après ce carrefour, il y a un chemin qui mène à SIDECI, et l'autre va vers la mairie, et c'est là que se trouve le carrefour, et c'est là où se trouvait le barrage, c'est-à-dire le carrefour de la route principale.

Q. [10:38:58] Qui... qui était... qui s'occupait de ce barrage ? Qui avez-vous vu ? Pouvez-vous nous décrire ce qu'ils portaient, quels habits ils portaient, s'ils avaient quelque chose à la main ?

R. [10:39:27] Je vous ai dit qu'au barrage ils avaient... le barrage était constitué de tables. Ceux qui y étaient n'étaient pas très nombreux. J'ai pas vraiment fait attention. Moi, je suis allé voir le cadavre et puis je suis retourné. Je peux pas vous dire exactement ce qu'ils avaient comme armes, s'ils étaient armés ou non. Moi, je suis allé regarder le cadavre de mon frère, et puis je suis rentré chez moi.

1 Q. [10:40:04] Vous avez mentionné le fait que vous aviez vu trois corps au rond-point
2 de Saguidiba, ce jour-là. Avez-vous vu d'autres cadavres dans le quartier Yopougon,
3 ce jour-là ou le lendemain ?

4 R. [10:40:32] Je ne saurais vous répondre. Moi, ce que j'ai vu, je vous l'ai rapporté.
5 C'est... c'est ce que j'ai vu et c'est ce que j'ai dit, du début jusqu'à la fin, à savoir ce
6 que j'ai vu.

7 Q. [10:40:56] Je voudrais reparler de la mosquée. Hier, nous avons vu des images, et
8 vous nous avez parlé du parking, le parking qui se trouve à côté de la mosquée.
9 Vous souvenez-vous avoir vu un mur, dans ces images, entre la mosquée et le
10 parking ?

11 M^e GBOUGNON : [10:41:24] Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:41:28] Maître Gbougnon.

13 M^e GBOUGNON : [10:41:31] Monsieur le Président, j'émets une objection parce
14 que...

15 R. [10:41:41] (*Intervention non interprétée*).

16 M^e GBOUGNON : [10:41:44] S'il vous plaît, Monsieur le témoin. S'il vous plaît,
17 Monsieur le témoin.

18 Oui, Monsieur le Président, à la limite, on remontre... à la limite, on montre encore
19 une fois le... une fois l'image, mais le... le... l'Accusation ne peut pas affirmer tout
20 de go qu'il y a une... un mur entre je ne sais quoi et quoi. Je ne sais pas sur quoi...
21 sur quoi il se fonde pour faire cette affirmation, mais je pense qu'on... si on veut
22 vraiment poser la question, on pourrait remontrer, pour que tout le monde soit sûr
23 de ce que... de ce qu'on est en train de dire ici. C'est pour ça que j'émets une
24 objection sur... par rapport à cette question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:29] Vous ne pouvez
26 pas parler comme ça de l'une des images ou l'une des vidéos, car il ne sait pas de
27 quelle vidéo il s'agit. Si vous voulez nous remontrer l'image, alors là, vous pouvez,
28 et ensuite, vous poserez la question.

1 M. LEDDY (interprétation) : [10:42:46]

2 Q. [10:42:47] Je vais simplifier ma question. Pouviez-vous voir l'entrée de la mosquée
3 de l'endroit où vous vous trouviez dans le parking ?

4 R. [10:43:09] Qu'entendez-vous par « voir l'entrée de la mosquée » ?

5 Q. [10:43:22] Pouviez-vous voir l'entrée avec vos yeux, c'est-à-dire de l'endroit où
6 vous vous trouviez dans le parking, pouviez-vous voir l'entrée de la mosquée ?

7 M^e GBOUGNON : [10:43:38] Monsieur le Président, Monsieur le Président, là
8 encore...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:43] Je vais poser la
10 question.

11 Q. [10:43:47] Vous vous trouviez à quel endroit ? Vous étiez debout à quel endroit ?

12 R. [10:43:59] Ce que j'ai dit : la femme est venue me donner l'information. On était
13 dans le parking et on nous a chassés, parce qu'on était... ils étaient en train de brûler
14 la mosquée, nous nous sommes tous retrouvés sur... à la première porte de la
15 mosquée, ils nous ont chassés et nous nous sommes retrouvés au parking où la dame
16 est venue me retrouver. Donc, la période... le moment où la mosquée a été brûlée et
17 le moment où nous nous sommes retrouvés dans... au parking, il y a eu très peu de
18 temps qui « se sont écoulés » entre ces deux événements.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:49] Veuillez
20 poursuivre, Monsieur le Procureur.

21 M. LEDDY (interprétation) : [10:44:53] Merci, Monsieur le Président, j'ai encore
22 quelques petites questions.

23 Q. [10:44:57] À ce moment-là, avez-vous vu la BAE ou la police qui essayait
24 d'éteindre le feu à la mosquée ?

25 R. [10:45:19] Non, la police n'est pas intervenue pour éteindre l'incendie. Le... *la
26 mosquée brûlait, mais la police n'a pas essayé d'éteindre l'incendie, n'est pas
27 intervenue.

28 M. LEDDY (interprétation) : [10:45:52] Je n'ai plus de questions, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:45:55] Merci beaucoup.

3 Q. [10:46:00] Monsieur le témoin, c'est... Le Bureau du Procureur a terminé son
4 interrogatoire principal et c'est maintenant le représentant légal des victimes qui va
5 vous poser quelques questions. Est-ce que vous comprenez ?

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

7 R. [10:46:53] Oui, je vous entends.

8 Q. [10:47:00] Je disais que le Bureau du Procureur a terminé son interrogatoire
9 principal et, maintenant, la prochaine personne qui va vous poser des questions,
10 c'est le représentant légal des victimes. D'accord ?

11 R. [10:47:29] Oui, j'ai bien compris ce que vous avez dit.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:36] Allez-y, Maître
13 Carnero Rojo.

14 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:48:01] Je voudrais commencer avec une
15 question préliminaire et j'aimerais donner lecture de la transcription d'hier.

16 Nous nous sommes rendu compte que notre confrère du Bureau du Procureur,
17 M. Leddy, a parlé par inadvertance des membres de l'Unité des victimes et des
18 témoins, et je voulais tout simplement corriger, demander que... qu'une correction
19 soit portée à la transcription, à la page 150... page 2... ligne... ligne 15, page 17,
20 ligne 18.

21 Et avec votre permission, je vais maintenant commencer mon interrogatoire.

22 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

23 PAR M. CARNERO ROJO :

24 Q. [10:48:38] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

25 Monsieur le témoin, est-ce que... est-ce que vous m'entendez ?

26 R. [10:48:46] Oui, je vous entends.

27 Q. [10:48:50] D'accord.

28 On s'est rencontrés la semaine dernière, brièvement, pendant la... la réunion de

1 courtoisie. Je m'appelle Enrique Carnero Rojo et je travaille avec l'avocat des victimes
2 de cette affaire. Je vais maintenant vous poser quelques questions, et si vous... si
3 vous avez besoin de clarifications, ne « vous » hésitez pas de me demander.

4 Malheureusement, je peux pas... je peux pas parler dioula, et mon français n'est pas
5 aussi bon que mon anglais, et en conséquence, je ferai ma... mes questions en
6 anglais. Mais ne vous inquiétez pas, parce qu'on aura des traductions de mes
7 questions et de votre réponse. D'accord ?

8 R. [10:50:02] J'ai bien compris ce que vous avez dit.

9 Q. [10:50:13] (*Intervention en français*) D'accord.

10 Maintenant, je signale aux... aux interprètes que je vais... que je vais changer en
11 anglais.

12 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, hier, vous nous avez dit — et je cite, en français :
13 (*intervention en français*) « Les gens ne voulaient pas se déplacer avec leurs pièces, à
14 l'époque... »

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:50:43] Veuillez
16 reprendre, s'il vous plaît, car il y a eu un chevauchement.

17 M. CARNERO ROJO : [10:50:49]

18 Q. [10:50:51] « Les gens ne voulaient pas se déplacer avec... »

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [10:50:59] Recommencez, s'il
20 vous plaît, car il y a eu un chevauchement d'orateur.

21 M. CARNERO ROJO : [10:51:11]

22 Q. [10:51:12] « Les gens ne voulaient pas se déplacer avec leurs pièces, à l'époque,
23 parce que cela pouvait occasionner des problèmes. »

24 (*Interprétation*) Et pour le procès-verbal, c'est à la transcription 150, page 21,
25 lignes 19 à 21.

26 Monsieur le témoin, quelles sont les personnes qui ne souhaitent pas se déplacer
27 avec leurs cartes d'identité sur eux ?

28 R. [10:52:05] Eh bien, nous, les étrangers, nous pouvions nous... nous déplacer avec

1 notre pièce d'identité. Nous, les Soninké, il y avait pas de problème. Comme je l'ai
2 dit, mon frère, son... sa pièce d'identité avait expiré, et il y a des endroits où on
3 demandait votre pièce d'identité. Donc, quand j'ai dit « tout le monde », en fait, je ne
4 parle... je parle pas de tout le monde, mais une certaine catégorie de personnes.
5 Voilà.

6 Q. [10:52:50] Il s'agissait de quelle catégorie de personnes ?

7 R. [10:53:04] Pour commencer... à commencer, les Dioula, on parlait le dioula, et tout
8 le monde le connaît quand on parle le dioula.

9 Q. [10:53:30] Donc, lorsqu'ils montraient leurs pièces...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:38] Nous n'avons
11 entendu que la moitié de la question, malheureusement.

12 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:53:48] Je répète la question.

13 Q. [10:53:54] Est-ce que les Dioula avaient des difficultés, lorsqu'ils montraient leurs
14 pièces d'identité ?

15 R. [10:54:14] C'est ce que j'ai dit. À l'époque, lorsque vous avez votre pièce d'identité,
16 en étant dioula, vous vous identifiez comme Dioula. Mais à l'époque, lorsque vous
17 étiez dioula, il n'était pas bon de sortir avec sa pièce d'identité. Donc, nous... il y a
18 des moments où on pouvait sortir avec notre pièce d'identité, il y en a d'autres où on
19 ne le pouvait pas.

20 Q. [10:55:03] Pourquoi ne pouviez-vous pas sortir avec votre carte d'identité ? De
21 quoi aviez-vous peur, si vous aviez votre carte d'identité sur vous ?

22 R. [10:55:30] À l'époque, nous avons peur, je dois dire. Nous avons peur. Alors, ce
23 que je peux dire, c'est que nous avons peur, à l'époque. Et c'est la réponse que je
24 peux fournir. Et sur la route, tout pouvait arriver. Voilà ce que je peux dire.

25 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:56:06] Monsieur le Président, on a attiré
26 mon attention sur le fait qu'il semble y avoir une erreur d'interprétation dans la
27 transcription anglaise, à la page 8, lignes 8 à 9, on peut lire : « Ceux d'entre nous qui
28 étions soninké n'avaient pas de problème. » Or, le témoin n'a pas dit cela. Je vais

1 reposer la question pour clarifier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:56:47] Est-ce que le
3 français est exact ?

4 M^e GBOUGNON : [10:56:50] Monsieur le Président, oui, c'est exact, et c'est ce que
5 moi, j'ai... c'est ce que j'ai cru comprendre de... de ce que le témoin a dit. Peut-être
6 qu'on pourrait lui reposer la question, mais je... je ne crois pas qu'il y ait de
7 problème, je ne... c'est ce que j'ai cru comprendre. Maintenant, si on veut poser la
8 question au témoin, je pense que c'est la meilleure solution, parce que je ne crois pas
9 qu'il y ait de problème.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:09] Si le français est
11 exact, on n'a qu'à vérifier si l'anglais dit la même chose que le français ; si ce n'est pas
12 le cas, nous avons un problème.

13 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:57:27] Nous avons un membre de notre
14 équipe qui comprend le dioula. Donc, si vous me le permettez, je vais reposer la
15 question, je vais répéter la question.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:57:36] Oui, répétez la
17 question, s'il vous plaît.

18 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [10:57:40] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [10:57:46] Monsieur le témoin, je vous demandais tout à l'heure, si les gens ne
20 voulaient pas se déplacer avec leurs pièces d'identité, parce qu'ils avaient peur
21 d'avoir des problèmes...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:07] Laissez-moi poser
23 la question. Je vais le faire.

24 Q. [10:58:12] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, vous avez dit... ou plutôt, la
25 question qui vous était posée était la suivante : « Quels étrangers... Les étrangers
26 pouvaient se déplacer librement ; est-ce exact ? », c'est-à-dire se déplacer librement
27 avec leur cartes d'identité ?

28 R. [10:59:16] J'ai dit... C'est ce que j'ai dit. À l'époque, il y a des endroits où il fallait

1 avoir votre pièce d'identité sur vous pour vous y rendre.

2 Q. [10:59:34] Qui pouvait se déplacer librement et qui ne pouvait pas se déplacer
3 librement ? Autrement dit, quelles sont les personnes que l'on empêchait de circuler
4 librement ?

5 R. [11:00:07] Mais on connaît pas tout le monde ! Moi, ce que j'ai dit, c'est qu'on nous
6 appelle tous « Dioula », mais ce que j'ai dit... il y a les questions... lorsqu'on vous les
7 pose d'une certaine manière, vous paniquez, mais on parle de Dioula. Et ce que j'ai
8 dit, c'est qu'à l'époque... il y a une époque où vous ne pouviez pas vous... vous ne
9 pouviez pas circuler sans pièce d'identité. Mais, maintenant, nous pouvons... nous
10 avons vu que les gens se promenaient avec leur pièce d'identité.

11 Q. [11:00:57] Et le Soninké, qu'en est-il ?

12 R. [11:01:11] Eh bien, je ne peux pas parler au nom des Soninké. Là où j'étais, je
13 connais la situation. Et nous, nous étions dans notre quartier. À l'époque, vous
14 pouviez vous déplacer avec votre pièce. Je ne sais pas quelle était la situation
15 ailleurs, mais... mais, à l'époque, nous, nous pouvions circuler avec nos... notre
16 pièce d'identité. Il y avait beaucoup de Soninké. Je ne peux pas dire quelle était la
17 situation, mais nous, nous sortions avec nos pièces d'identité. Donc, on ne peut pas
18 limiter cela aux... aux Soninké. En fait, on parlait de Dioula, surtout.

19 Q. [11:02:08] Une question encore que j'aimerais poser : comment peut-on
20 comprendre, à partir de la carte d'identité, à quel groupe ethnique vous appartenez,
21 d'où vous venez ? Est-ce que c'est indiqué sur la carte d'identité ?

22 R. [11:02:37] Lorsque vous avez votre pièce d'identité, ce qui est écrit... vos origines
23 sont indiquées sur votre pièce d'identité, et c'est donc ce qui figure sur votre pièce
24 d'identité qui est pris en compte : votre lieu de naissance, date de naissance, et c'est
25 ce qu'ils considéraient.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:03:07] Très bien. Merci.
27 Vous avez la parole.

28 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:03:20] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:03:23] Monsieur le témoin, vous nous avez dit — et je cite la page 11,
2 lignes 4 à 5 de la transcription en anglais : « À un moment donné, on ne pouvait pas
3 se déplacer sans sa carte d'identité. »

4 Ma question est la suivante : pourquoi pas ? Quelle était la conséquence de se
5 déplacer sans sa carte d'identité ?

6 R. [11:04:10] C'est à cette question que je viens de répondre. Lorsque vous aviez
7 votre pièce d'identité, qu'on vous arrêta, donc les gens avaient peur. Et lorsque
8 vous n'avez pas de pièce d'identité... Moi, par exemple, on m'a arrêté, on a pris ma
9 carte d'identité, c'est mon ami qui a permis qu'on me libère. Donc, je ne veux pas
10 revenir sur cette question, de crainte de tenir des propos contradictoires.

11 Q. [11:05:00] Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous avez... Vous venez de parler de ce qui s'était passé au barrage routier,
13 comment votre ami vous avait aidé. Est-ce que vous savez s'il y avait quelqu'un
14 d'autre qui ait connu la même chose à ce barrage routier, la même chose que ce qui
15 vous est arrivé à vous ?

16 R. [11:05:40] C'est ce que j'ai dit. Et quand je suis arrivé, il y a quelqu'un qui
17 discutait. Je ne sais pas de quoi il discutait. Moi, je ne sais pas, j'ai pas cherché à
18 savoir de quoi il discutait. Moi, je sais ce que j'ai vécu. Je les ai vus, mais ça ne
19 m'intéressait pas, j'ai pas cherché à savoir ce qu'il en était. Moi, je voulais régler mon
20 problème, moi, tout simplement.

21 Q. [11:06:20] Monsieur le témoin, je vais, maintenant, passer à ce que vous nous avez
22 dit hier. Votre frère, Mamadou, est allé avec son ami, Bakary, à la mosquée le
23 vendredi 25 février 2011 ; ce qui signifie que Mamadou était musulman, n'est-ce
24 pas ?

25 R. [11:06:48] Tout à fait.

26 Q. [11:06:55] Et à quel groupe ou à quelle tribu est-ce que Mamadou appartenait ou
27 appartient ?

28 R. [11:07:08] J'ai dit : on nous appelle « Maraka », c'est-à-dire « Soninké ».

1 Q. [11:07:31] Hier, vous avez déclaré, Monsieur le témoin, que... que Mamadou était
2 mort à... au carrefour de Saguidiba et vous nous avez déclaré également que
3 Mamadou était un ami très proche, un de vos amis très proches, et que vous aviez
4 fait circuler l'information selon « lequel » il était mort. Ma question est la suivante :
5 est-ce que vous avez pu récupérer le corps de Mamadou ?

6 R. [11:08:09] Non, nous n'avons pas pu récupérer son cadavre, nous ne pouvions
7 pas : le corps avait été brûlé. Nous sommes allés juste regarder son cadavre, mais
8 nous n'avons pas pu récupérer son cadavre.

9 Q. [11:08:36] Ce qui veut dire que Mamadou n'a pas été enterré ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:48] Mais, enfin, s'ils
11 n'ont pas récupéré le corps, évidemment, ils ne l'ont pas enterré, c'est une
12 conséquence normale.

13 R. [11:09:00] À l'époque, nous n'avons pas pu récupérer son corps. On ne pouvait
14 même pas s'en rapprocher. Nous avons juste vu le cadavre. À l'époque, si vous
15 récupérez le cadavre, où l'auriez-vous amené ? Donc, vous savez, ce sont des propos
16 qui sont pas faciles. En tout cas, nous ne l'avons pas enterré. Nous n'avons même
17 pas pu nous rapprocher de son cadavre. Nous l'avons vu et nous sommes retournés.
18 Je peux dire qu'il a été brûlé, j'ai vu le cadavre brûlé, mais nous n'avons pas pu le
19 récupérer.

20 M. CARNERO ROJO (interprétation) : [11:09:56]

21 Q. [11:09:57] Merci, Monsieur le témoin.

22 Une dernière question : vous nous avez dit que vous aviez vu le corps brûlé de
23 Mamadou. Vous avez dit hier que vous aviez vu la mosquée brûler et que, lorsque
24 vous êtes retourné à Doukouré, vous aviez vu beaucoup d'autres cadavres dans le
25 parking de la mosquée. Ma question est la suivante : de quelle manière est-ce que
26 tous ces événements ont affecté votre vie ?

27 R. [11:10:40] Eh bien, ce que je... ce que je peux dire, jusqu'aujourd'hui, ce sont des
28 événements que je ne peux pas oublier, parce qu'on peut oublier certaines choses,

1 mais ce que j'ai vu demeure dans mon esprit, et on ne peut pas oublier totalement de
2 tels événements. Je n'ai pas été gravement malade, j'ai pas été perturbé mentalement,
3 mais j'ai toujours cela à l'esprit, je ne peux pas l'oublier. C'est... J'ai vu le corps de
4 mon frère. Je pense que, jusqu'à ma mort, je ne pourrai pas oublier ce jour-là. Je ne
5 peux pas oublier son cadavre que j'ai vu. Je ne pourrai jamais le faire.

6 Q. [11:11:44] Voilà, j'en ai terminé avec mes questions.

7 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:55] Merci, Monsieur
9 le témoin. Nous...

10 R. [11:11:57] Je vous remercie aussi.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:12:08] Le représentant
12 légal des victimes a, maintenant, terminé son interrogatoire.

13 Je vais donner la parole à la Défense de M. Gbagbo.

14 Maître Altit.

15 M^e ALTIT : [11:12:24] Merci, Monsieur le Président.

16 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire pour le compte de la
17 Défense de Laurent Gbagbo sera mené par M. O'Shea.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:12:41] Merci, Maître
19 Altit.

20 Maître O'Shea, vous avez la parole.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:12:48] Monsieur le Président, merci.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M. O'SHEA (interprétation) : [11:12:58]

24 Q. [11:12:59] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous me voyez sur l'écran ?

26 R. [11:13:11] Bonjour.

27 Je vous vois à l'écran.

28 Q. [11:13:22] Je m'appelle Andreas O'Shea et je représente Laurent Gbagbo dans ce

1 procès.

2 R. [11:13:37] J'ai compris. Merci. Je vous dis bonjour.

3 Q. [11:13:46] Merci.

4 Vous êtes originaire du Mali. Votre connaissance du dioula : est-ce que c'est une
5 langue que vous parliez également au Mali ?

6 R. [11:14:14] Je parle dioula, effectivement.

7 Q. [11:14:30] Monsieur le témoin, je pose la question. Moi, je parle anglais, et c'est
8 interprété vers le français et vers le dioula, et vous êtes... vous êtes interprété
9 également en français et en anglais. Donc, je vous inviterais à bien vouloir attendre,
10 avant de répondre, que j'aie bien terminé ma question. Est-ce que vous comprenez
11 cela, Monsieur ?

12 R. [11:15:02] J'ai bien compris.

13 Q. [11:15:09] Est-ce que le dioula est une langue que vous parliez également au
14 Mali ?

15 R. [11:15:28] Au Mali, je parle dioula. Je parle ma langue également.

16 Q. [11:15:47] Est-ce que le dioula, c'est une langue maternelle, pour vous, ou bien
17 est-ce que c'est une deuxième langue ?

18 R. [11:16:10] Je parle maraka, mais le dioula est parlé dans notre pays, c'est pourquoi
19 nous comprenons cette langue et nous pouvons nous exprimer dans cette langue
20 également.

21 Q. [11:16:31] Est-ce que vous parlez couramment le dioula ou est-ce que vous faites
22 des erreurs ?

23 R. [11:16:50] Je comprends tout ce qu'on dit en dioula.

24 Q. [11:17:03] Est-ce que vous diriez que vous le parlez couramment également ?

25 R. [11:17:15] Tout à fait. Je... je parle couramment le dioula, et ma langue également.

26 Q. [11:17:41] Et le dioula qui est parlé au Mali, est-ce que c'est exactement le même
27 que le dioula qui est parlé en Côte d'Ivoire, ou bien est-ce qu'il y a des différences ?

28 R. [11:18:09] Le dioula au Mali, le dioula en Côte d'Ivoire, moi, je les comprends, je

1 comprends toutes ces deux langues. Pour moi, il s'agit de la même langue.

2 Q. [11:18:45] Donc, si quelqu'un parle le dioula du Mali, dans une conversation avec
3 quelqu'un qui parle le dioula de la Côte d'Ivoire, si je vous comprends bien, ils se
4 comprennent l'un l'autre ? Mais est-ce qu'il y aurait des différences ?

5 R. [11:19:11] Ce que je peux dire, je ne peux pas parler au nom de tout le monde,
6 mais personnellement, je peux vous dire que je comprends le dioula parlé en Côte
7 d'Ivoire et celui parlé au Mali.

8 Alors, quant à une autre personne, je ne pourrais me prononcer quant à leur
9 compréhension de cette langue. Quelqu'un peut parler anglais et je pense que si
10 vous comprenez bien, il s'agit de la même langue.

11 Q. [11:20:05] Est-ce que vous connaissez un peu le français ?

12 R. [11:20:15] Je comprends un peu le français.

13 Q. [11:20:26] Combien de fois avez-vous rencontré le Bureau du Procureur ?

14 R. [11:20:47] Je n'ai pas bien compris votre question.

15 Q. [11:21:03] Est-ce que vous vous souvenez que des personnes de la Cour pénale
16 internationale sont venues vous voir pour vous poser des questions au sujet
17 du 25 février ? Est-ce que vous vous souvenez de ces occasions ?

18 R. [11:21:33] Nous nous sommes rencontrés, je ne peux pas vous dire précisément à
19 quelle date ils m'ont posé des questions et... mais je ne peux pas vous dire
20 exactement quel jour. Je... je ne peux pas vous dire si nous nous sommes vus deux
21 fois, dix fois, je ne me rappelle pas.

22 Q. [11:22:04] Est-ce que vous savez s'ils sont venus plus d'une fois ?

23 R. [11:22:15] Oui. Plus de deux fois, en tout cas.

24 Q. [11:22:31] Et à chacune de ces occasions, lorsque vous avez rencontré ces
25 personnes de la Cour pénale internationale, est-ce qu'il y avait un interprète présent,
26 chaque fois ?

27 R. [11:22:52] Oui, tout à fait. Comme j'ai dit, moi, je parlais en dioula, et l'interprète
28 traduisait dans la langue des gens du tribunal.

1 Q. [11:23:25] Et vous avez rencontré ces gens, d'après ce que vous dites, au moins à
2 trois occasions. Est-ce que c'était chaque fois le même interprète ou bien est-ce qu'il y
3 avait différents interprètes ?

4 R. [11:23:55] À chaque fois que nous nous sommes rencontrés, c'est la même
5 personne qui interprétait les propos.

6 Q. [11:24:18] Cette personne qui interprétait pour vous, est-ce que c'était quelqu'un
7 que vous aviez rencontré précédemment ou bien est-ce que c'était la première fois
8 que vous voyiez cette personne ?

9 R. [11:24:39] Je ne l'avais pas vue auparavant. Et depuis notre entretien, je ne l'ai plus
10 revue, nous n'avons aucune relation.

11 Q. [11:24:58] Lorsqu'il interprétait pour vous, est-ce que vous étiez en mesure de
12 déterminer si son dioula était le dioula de... de Côte d'Ivoire ou de... d'ailleurs ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:25:37] Mais il a dit que
14 c'était la même langue. Il a dit que c'était la même langue. Donc, je ne pense pas
15 qu'on doive poursuivre. Je vous inviterais à arriver au fond de l'affaire.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:26:15] J'ai quelques questions de plus sur ce sujet ;
17 est-ce que vous m'interrompez à ce sujet ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:26] Je ne vous
19 interromps pas, mais je vous dis simplement qu'il serait temps que vous arriviez au
20 fond de l'affaire, parce qu'il ne s'agit pas ici d'une enquête sur le... sur le Procureur,
21 ou une enquête du Procureur. C'est quelque chose d'autre.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:26:44] Mais, Monsieur le Président, vous
23 comprenez la pertinence de ce que nous faisons. La nature de l'enquête de
24 l'Accusation est effectivement pertinente pour cette affaire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:04] Oui, bien sûr, bien
26 sûr. Nous parlons de cela... nous parlerons de cela à la fin de cette affaire.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:27:15]

28 Q. [11:27:16] Est-ce que vous étiez satisfait de l'interprétation ces jours où vous avez

1 rencontré les gens du Bureau du Procureur ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:27:25] Mais
3 permettez-moi de poser cette question. S'il a besoin d'interprétation, il ne peut pas
4 être heureux du résultat de l'interprétation. Sinon, il aurait parlé la langue.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:27:43] Bon, mais j'essayais de poser une question au
6 lieu de cinq, Monsieur le Président.

7 Q. [11:28:01] Est-ce que vous avez des... vous aviez des inquiétudes au sujet de la
8 manière dont vous étiez interprété, ces jours-là ?

9 R. [11:28:22] Non, je... je n'avais aucune crainte.

10 Q. [11:28:54] En 2011, où habitiez-vous exactement dans Yopougon ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:15] Je vous en prie.

12 M. LEDDY (interprétation) : [11:29:21] Est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel
13 pour cette partie de l'interrogatoire ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:27] Mais non, ça fait
15 déjà partie du... c'est déjà dans le dossier, donc ça n'est pas nécessaire.

16 M. LEDDY (interprétation) : [11:29:34] Ma préoccupation : est-ce que cela va
17 respecter... révéler l'endroit spécifique où le témoin réside ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:43] Mais qu'est-ce
19 que vous voulez savoir ?

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:29:46] Il n'y a pas de mesures de protection pour ce
21 témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:50] (*Intervention non*
23 *interprétée*).

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:29:50] (*Intervention non interprétée*).

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:51] Je sais.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:29:57] Si quelqu'un veut savoir où cet homme
27 habite ou habitait en 2011, eh bien, ils peuvent aller au village et demander où il se
28 trouvait.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:30:03] Je pense cela
2 également. Mais, enfin, il n'est pas nécessaire de passer à huis clos partiel pour
3 protéger quelque chose qui n'est pas protégé. C'est ce que je voulais dire.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:30:14] Merci.

5 Q. [11:30:16] Donc, en 2011, où habitiez-vous précisément ?

6 R. [11:30:26] C'est ce que j'ai dit hier, c'est ce que je vais répéter. J'étais... j'habitais au
7 quartier Doukouré. Donc, je n'ai pas habité dans un autre quartier, sinon, je l'aurais
8 dit. Moi, j'ai habité à Doukouré, je ne veux pas parler de... d'un autre quartier. Et ce
9 que j'ai vu dans mon quartier, c'est ce que je vais relater, et je me tiendrai à ce que
10 j'ai vu et ce qui est arrivé à mon frère. Je suis là pour en parler, mais je suis pas ici
11 pour évoquer d'autres questions, d'autres événements dont j'ai pas été témoin. Je
12 suis venu faire ma déposition et pour révéler ce que j'ai vu et ce qui est arrivé à mon
13 frère. Maintenant, s'il y a d'autres choses qui se sont produites, s'il y a des questions
14 relatives à ces autres événements, je crains de ne pouvoir y répondre.

15 Q. [11:31:38] On verra, on verra comment les choses se passent.

16 À partir de l'endroit où vous habitiez, il vous fallait combien de temps, combien de
17 minutes, pour vous rendre à pied à la mosquée ?

18 R. [11:32:00] Je ne peux pas vous dire précisément, parce que j'ai pas regardé la
19 montre quand j'ai quitté ma maison pour me rendre à la mosquée, mais je sais... je
20 connais les heures de prière. Donc, en fait, je ne peux pas répondre à cette question,
21 parce que je n'ai jamais cherché à savoir combien de temps il fallait pour couvrir ce
22 trajet.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:42]

24 Q. [11:32:43] Mais, Monsieur le témoin, faut-il cinq minutes ? Est-ce que c'est une
25 distance très courte ou est-ce que vous deviez marcher environ une demi-heure ? On
26 ne vous demande pas une précision à la seconde.

27 R. [11:33:11] En quittant ma maison, ça ne me prend pas plus de deux minutes pour
28 arriver à la mosquée.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:27] Très bien. Merci
2 beaucoup.

3 Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:33:31]

5 Q. [11:33:34] En février 2011, cette fois-là, est-ce que vous travailliez ?

6 R. [11:33:50] Oui, tout à fait, j'avais un emploi.

7 Q. [11:34:01] En février 2011, où est-ce que vous travailliez ? Où est-ce que vous
8 deviez aller pour travailler ?

9 R. [11:34:18] Je me rendais au travail. Pour vous indiquer précisément où je
10 travaillais, cela m'est difficile. Je ne peux pas indiquer le lieu de travail, mais je
11 travaillais. Donc, je ne peux pas indiquer mon lieu de travail à quelqu'un, mais je
12 peux dire que je travaillais.

13 Q. [11:35:06] Pourquoi cela vous pose un problème de dire quel était votre lieu de
14 travail en 2011 ?

15 R. [11:35:23] Depuis ce que... ce qui est écrit dans le document, je ne peux pas
16 revenir sur ce qui est indiqué dans le... la déclaration. Et j'ai indiqué le... Je n'ai pas
17 parlé de lieu où je travaillais dans cette déclaration.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:50]

19 Q. [11:35:53] Monsieur le témoin, quel était votre travail ? Vous faisiez quoi
20 exactement ?

21 R. [11:36:03] Comme je l'ai dit, je vendais du poisson.

22 Q. [11:36:18] Et le lieu où vous vendiez du poisson, c'était à quelle distance de
23 l'endroit où vous habitez ? Je veux dire, il vous fallait combien de minutes à pied,
24 par exemple, pour aller au travail ?

25 R. [11:36:44] À pied, vous... cela peut vous prendre 15 minutes, 20 minutes, mais en
26 voiture, ça vous prend moins de temps, mais à pied, 15 minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:04] Merci beaucoup.

28 Maître O'Shea.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:37:08] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [11:37:11] Le 25 février, est-ce que vous travailliez ?

3 R. [11:37:22] Ce jour-là, je suis allé au travail, je suis allé très tôt. Et... Et j'allais,
4 ensuite, prier pour la prière du vendredi, et je me suis rendu au travail à 10 heures.
5 Je suis rentré. Il y a eu des troubles dans notre quartier. C'est ce que j'ai dit.

6 Q. [11:38:04] Les... La prière du vendredi avant 10 heures du matin, est-ce que c'est à
7 la mosquée de l'Antenne que vous avez fait la prière, ou dans une autre mosquée, ou
8 à la maison ?

9 R. [11:38:26] Ce jour-là, nous sommes rentrés au quartier. À cause des troubles, il n'y
10 a pas eu de prière du vendredi.

11 Q. [11:39:07] Vous disiez que vous aviez fait la prière du vendredi avant 10 heures
12 du matin. Est-ce que vous êtes allé à pied à une mosquée, après avoir travaillé, le
13 matin ? Et si oui, c'était quelle mosquée ?

14 R. [11:39:43] Nous avons quitté le travail pour nous rendre chez nous, et on nous a
15 informés qu'il y avait des troubles. Je n'ai prié nulle part. Nous n'avons même pas
16 pu faire la prière du vendredi, ce jour-là. Voilà ce que je puis dire. Donc, je n'ai...
17 Peut-être que les gens ont prié ailleurs, mais, dans cette mosquée précisément, il n'y
18 a pas eu de prière du vendredi.

19 Q. [11:40:30] Avez-vous reçu le message à la mosquée ou ailleurs ?

20 R. [11:40:54] (*Intervention non interprétée*)

21 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [11:41:09] Est-ce que le témoin peut répéter
22 sa réponse ?

23 R. [11:41:13] Oui, j'ai dit que nous... il y a eu des troubles au quartier, et on a eu
24 l'information. Donc, c'est vraiment dans cet endroit que ces faits se sont produits. Il
25 n'y a pas une autre mosquée qui a été brûlée. Donc, on m'a informé que la mosquée
26 a été brûlée et, ensuite, j'ai été témoin oculaire de ces faits. Donc, votre question, je
27 ne peux pas revenir sur mes déclarations précédentes.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:42:03]

1 Q. [11:42:05] Essayons de nous situer dans le temps.

2 Vous disiez que, le matin, vous êtes allé tôt au travail, puis vous avez fait votre
3 prière du vendredi et vous êtes rentré. Donc, nous parlons de la matinée, mais
4 avant 10 heures du matin.

5 Donc, après 10 heures... pardon, avant 10 heures du matin, êtes-vous allé à pied vers
6 la mosquée ?

7 R. [11:42:57] Mais, en fait, j'ai pas dit que je suis allé prier dans une autre mosquée le
8 vendredi. J'ai dit que nous étions au travail, on s'apprêtait à rentrer chez nous, et
9 nous avons entendu qu'il y avait des troubles, mais je ne suis allé prier le vendredi
10 nulle part. Je n'ai jamais dit ça.

11 Q. [11:43:35] Donc, lorsque vous avez reçu le message vous indiquant qu'il y avait
12 des troubles, est-ce que c'était avant 10 heures du matin ?

13 R. [11:43:49] C'est ce que je dis. Quand j'ai quitté le marché, il était 11 heures moins
14 quelques minutes, les gens étaient dans la grande rue. C'est ce que je dis depuis hier.
15 Je vais vous dire que j'ai quitté le marché à 10 heures, 10 h 30. Et au moment où je
16 suis arrivé chez moi, il faisait 11 heures moins quelques minutes. Depuis hier, c'est
17 ce que j'ai dit, et c'est ce que je répète aujourd'hui. Je ne veux pas faire une autre
18 déclaration, une déclaration contraire à ce que j'ai dit jusque-là.

19 Q. [11:44:43] Quand vous parlez du marché, cela signifie que vous travailliez à
20 l'intérieur du marché ; c'est cela ?

21 R. [11:45:01] Là où nous travaillions, c'était un marché. Nous travaillions au marché.
22 C'est là où nous vendions le poisson. Donc, il n'y a pas de différence. Nous allions
23 travailler pour, ensuite, rentrer chez nous ; c'est tout.

24 Q. [11:45:44] Autrement dit, vous étiez au marché lorsque vous avez reçu le message
25 concernant les troubles ; c'est cela ?

26 R. [11:45:59] Je ne sais pas comment répondre. J'avais déjà répondu. Je ne sais pas
27 comment m'exprimer encore. C'est la troisième fois que je réponds à cette question.

28 Q. [11:46:29] Est-ce que vous étiez au marché, lorsque vous avez reçu le message

1 concernant les troubles ?

2 R. [11:46:50] C'est ce que j'ai dit. C'est au marché qu'on a été informés des troubles
3 qui s'étaient produits dans le quartier. C'est ce que j'ai dit depuis le premier jour.
4 Donc, c'est la troisième fois, la quatrième fois qu'on me pose la même question, je
5 risque de donner des réponses différentes. Je pense qu'il faudrait que l'on arrête de
6 me poser cette même question tant de fois.

7 Q. [11:47:31] Lorsque vous avez reçu ce message au marché concernant les troubles,
8 votre réaction a consisté à rentrer chez vous ; c'est cela ?

9 R. [11:47:49] Oui, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? On était au marché.
10 On nous a informés qu'il y avait des troubles au quartier, et d'habitude, on... on se
11 rend dans nos domiciles avant d'aller à la mosquée. J'étais pas seul dans la rue, il y
12 avait beaucoup d'autres personnes dans la rue.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:31] Maître O'Shea,
14 vous parlez toujours de message, et lui parle d'information, lorsqu'il a appris. Donc,
15 peut-être que vous devriez harmoniser le vocabulaire.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:48:50] Je ne pense pas qu'il y ait de malentendu à
17 cause de cela.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:53] Non, non, c'est
19 pas cela, mais chacun sursaute ici lorsqu'on ne reprend pas exactement les mêmes
20 termes que ceux utilisés par le témoin. J'ai remarqué qu'à plusieurs reprises le
21 témoin parle d'« information » et que, vous, vous reprenez le mot « message ».

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:49:14] Très bien.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:25] Merci.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:49:26]

25 Q. [11:49:28] Lorsque vous êtes rentré chez vous, lorsque vous avez quitté le marché
26 pour aller à la maison, aviez-vous l'intention de rester à la maison à ce moment-là ?

27 R. [11:49:57] Mais je suis arrivé au quartier et... et il y avait des troubles, donc
28 personne ne... ne pouvait rester à la maison. Donc, il fallait s'enquérir de la

1 situation. Même les femmes sont sorties, personne n'était à la maison. Donc, je n'ai
2 pas dit qu'on était à la maison, j'ai dit que... j'ai dit ce qui s'est passé, mais je n'ai pas
3 dit que j'étais à la maison. Je n'ai dit ça à personne.

4 Q. [11:50:54] Ne vous préoccupez pas de ce que vous avez dit par le passé. Écoutez
5 bien mes questions et essayez d'y répondre, si vous le pouvez.

6 Vous êtes parti du marché puisque vous avez reçu de l'information, et vous vous
7 dirigez vers votre maison. Est-ce que vous nous dites que vous n'êtes jamais arrivé à
8 la maison ou est-ce que vous êtes rentré à la maison, et ensuite, vous êtes ressorti ?

9 R. [11:51:33] Je suis... je suis arrivé au quartier, donc je suis même pas arrivé chez
10 moi, on a été chassés. Donc, je ne suis pas allé à la maison, je n'ai pas pu le faire.

11 Q. [11:52:10] Votre maison, à Doukouré, c'est une maison où vous habitiez déjà
12 depuis plusieurs années en... en 2011, n'est-ce pas ?

13 R. [11:52:39] Jusqu'en 2011, je... j'y ai séjourné pendant assez longtemps —
14 jusqu'en 2011.

15 Q. [11:52:59] Vous avez parlé d'un ami qui s'appelle Eric, et que vous jouiez au
16 football avec lui. Où est-ce que vous jouiez au football avec lui ?

17 R. [11:53:26] Eric et moi, tous les dimanches — puisque je travaillais pas le
18 dimanche —, le dimanche, on quittait le quartier pour se retrouver, jouer au football.
19 Donc, tous les dimanches, nous jouions au football et... C'était un jeune Bété, et lui
20 dormait à la rue Princesse.

21 Q. [11:54:08] Dans quel quartier se trouve... dans quel quartier de Yopougon se
22 trouve la... la rue Princesse ?

23 R. [11:54:30] La rue Princesse se trouve à Yopougon, après la mairie, la voie qui
24 mène... qui descend comme si vous allez vers la pharmacie, et c'est vers là-bas que
25 se trouve leur maison. Je ne suis jamais allé chez lui, mais je sais qu'il habitait dans la
26 rue Princesse, mais je n'ai jamais été à son domicile.

27 Q. [11:55:07] La rue Princesse, est-ce qu'elle est proche de l'église ?

28 R. [11:55:20] Il... il y a une église qui se trouve à côté. Donc, je peux dire qu'il habitait

1 à la rue Princesse ; je ne saurais dire autre chose, au risque de mentir.

2 Q. [11:55:55] Pouvez-vous nous dire dans quel quartier se trouve cette rue ?

3 R. [11:56:11] De quelle route parlez-vous ? Il y a beaucoup de routes principales.

4 Veuillez être plus précis.

5 Q. [11:56:27] Pouvez-vous nous dire dans quel quartier se trouve la rue Princesse ?

6 R. [11:56:38] La rue Princesse est une grande... principale qui va jusqu'à la
7 pharmacie Phenix, et jusque... ensuite, va vers Cocody, mais je ne sais pas
8 exactement dans quel quartier se trouve cette rue. Mais je sais qu'il y a une route
9 principale qui traverse ce quartier.

10 À cette question, je ne peux pas y répondre parce que cela n'était pas prévu dans
11 mon programme. Il n'était pas prévu que je réponde à une telle question.

12 Q. [11:57:35] Vous... est-ce que vous aviez un... un programme qui comportait les
13 questions auxquelles vous deviez répondre ?

14 R. [11:57:52] Non, je n'ai pas de programme, mais vous me posez la question de
15 savoir où est le... où se trouve le quartier, je dis que, ça, je n'avais pas prévu. Ce que
16 je peux dire, c'est qu'il y a une route principale, mais l'emplacement exact du
17 quartier, je ne saurais vous en parler — en tout cas, je l'ignore.

18 Q. [11:58:31] Est-ce que quelqu'un vous a parlé du genre de questions que l'on allait
19 vous poser en salle d'audience ?

20 R. [11:58:54] Le type de questions qui allaient m'être posées, dites-vous ?

21 Q. [11:59:12] Vous venez de dire que vous ne vous attendiez pas à ce type de
22 questions. Alors, ma question est la suivante : est-ce que quelqu'un vous a donné des
23 informations ou des éléments concernant le type de questions auxquelles vous
24 pouviez vous... vous attendre, lorsque vous êtes venu déposer devant cette
25 Chambre ?

26 R. [11:59:40] Non, je suis là, présent. Nous avons fini la première série de questions,
27 donc on peut... on doit continuer dans la même lancée. Il y a des questions qui
28 m'ont été posées, donc je suis là pour répondre aux questions, de toute manière.

1 Q. [12:00:19] Où se trouvait le terrain de football où vous alliez jouer avec votre ami
2 Eric, le Bété ?

3 R. [12:00:38] On... on... on jouait... on n'avait pas un endroit précis. Chaque fois, on
4 cherchait un terrain de libre, puisque nous n'avions pas un terrain à nous. Donc, à
5 chaque fois qu'on trouvait un endroit, on allait y jouer. Souvent, on allait jouer au
6 grand terrain « de » 25 mai (*phon.*) mais il n'y a pas... il n'y a pas un endroit précis,
7 donc quand il y avait des tournois, on se joignait à... à d'autre équipes, mais nous
8 n'avions pas un terrain à nous, précisément. Donc, comme tous les dimanches, on
9 cherchait un endroit où jouer au football.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:30] Maître O'Shea.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:01:32] Oui, en effet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:36] Monsieur le
13 témoin, nous allons maintenant faire la pause déjeuner, et nous reprendrons dans
14 une heure et demie, c'est-à-dire 13 h 30 pour nous, et je crois que c'est 11 h 30 pour
15 vous. Donc, vous aurez une pause, vous pourrez vous reposer. Merci beaucoup.

16 Nous suspendons jusqu'à 13 h 30.

17 M^{me} L'HUISSIER : [12:02:05] Veuillez vous lever.

18 (*L'audience est suspendue à 12 h 02*)

19 (*L'audience est reprise en public à 13 h 36*)

20 M^{me} L'HUISSIER : [13:36:02] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:36:31] Maître O'Shea,
24 vous avez la parole.

25 Bonjour, Monsieur le témoin. Rebonjour.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:36:44] Bonjour.

27 Comment allez-vous ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:36:57] Je redonne la

1 parole à la Défense de M. Gbagbo.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:37:05] Monsieur le Président, merci.

3 Je n'ai pas entendu l'interprétation de... en anglais de ce que disait le témoin. Je
4 suppose que l'interprétation, les interprètes en cabine anglaise sont présents. Oui.

5 Q. [13:37:23] Avant la pause, Monsieur le témoin, nous parlions de l'endroit où vous
6 jouiez au football, et vous avez expliqué que vous jouiez dans différents endroits et
7 que vous alliez souvent avec votre ami, Eric. À part Eric, est-ce que vous aviez un
8 groupe d'amis avec lesquels vous jouiez régulièrement au football ?

9 R. [13:38:11] Oui. Eh bien, à cette question, je ne peux pas répondre. Eric, je peux le
10 mentionner, je jouais au football avec lui. Mais quant aux autres, je ne peux pas,
11 parce qu'Eric et moi, on jouait au football. Quant aux autres personnes qui jouaient
12 au football avec nous, je ne peux pas répondre. Peut-être qu'on peut aborder un
13 autre sujet. Je ne peux pas répondre à cette question.

14 Q. [13:38:51] Aviez-vous d'autres amis qu'Eric avec lesquels vous jouiez au football ?

15 R. [13:39:08] On jouait au football. Nous étions plusieurs à jouer au football, mais...
16 mais Eric était mon ami. On jouait au football avec d'autres personnes qui n'étaient
17 pas pour autant « mon » ami, mais Eric était mon ami avec qui on jouait au football.
18 Donc, c'est à cause du football que nous nous sommes... c'est grâce au football que
19 nous nous sommes connus.

20 Q. [13:39:54] Et ces parties de... de football, est-ce qu'elles étaient organisées ou bien
21 est-ce que c'était juste un petit groupe auquel vous apparteniez qui allait jouer au
22 football ?

23 R. [13:40:18] Vraiment, j'ai dit : ce genre de questions, je ne peux pas y répondre,
24 parce que ce sont des questions que j'ai pas abordées. Nous n'avons pas d'équipe,
25 nous ne sommes pas un club de football. Le dimanche, nous nous réunissons, nous
26 jouons au football avec d'autres personnes. Donc, à cette question, je peux pas y
27 répondre. Moi, je ne peux dire que ce que j'ai déjà évoqué, mais à cette question, je
28 peux pas y répondre.

1 Q. [13:41:06] Et dans le quartier de Yopougon, est-ce qu'il y avait beaucoup de
2 groupes de jeunes qui jouaient au football de cette manière, pendant cette période ?

3 R. [13:41:27] Je ne peux pas répondre. Je ne suis pas responsable de... d'une équipe
4 de foot. Donc, ce genre de questions, je n'aime pas qu'on me pose ce genre de
5 questions, parce que je ne sais pas quoi répondre.

6 Moi, j'ai évoqué ce que j'ai vu, ce qui s'est passé dans mon quartier. Alors, tout le
7 reste, je ne veux pas qu'on me pose de questions là-dessus. Peut-être qu'on doit se
8 limiter aux questions relatives à ce que j'ai vu, ce dont j'ai été témoin oculaire.

9 Q. [13:42:17] Vous vous trouviez à Yopougon à ce moment-là, nous, pas. Donc, nous
10 aimerions avoir une... une idée de la manière dont la société était organisée à ce
11 moment-là.

12 Donc, est-ce que vous pourriez répondre à cette question ? Est-ce qu'il y avait
13 beaucoup d'activités de football, à ce moment-là, d'après vos observations, puisque
14 vous habitiez là ?

15 R. [13:43:00] Je ne peux pas répondre à cette question, parce que cela ne me regarde
16 pas. Moi, je me limite à ce qui me regarde. Ce sont des questions auxquelles je ne
17 peux pas répondre. Moi, je suis venu pour répondre aux questions qui portent sur ce
18 que j'ai vu. Je ne veux pas évoquer des faits qui concernent d'autres personnes. Voilà
19 ce que j'ai à dire.

20 Q. [13:43:42] Vous habitiez à Yopougon, vous travailliez à Yopougon, à Doukouré, et
21 nous parlons de 2011. Vous avez expliqué que vous alliez jouer au football avec Eric,
22 donc vous êtes en mesure de répondre à mes questions. Alors, s'il vous plaît, faites
23 de votre mieux et répondez à cette question : pendant cette période, est-ce qu'il y
24 avait beaucoup de groupes de jeunes, comme vous-même, qui jouaient au football,
25 qui participaient à des matchs de football ?

26 R. [13:44:45] Je ne peux pas répondre à cette question. Je... je n'ai pas posé de
27 questions pour savoir... je ne suis pas ici pour qu'on me pose des questions sur les
28 matchs de football, mais sur ce qui s'est passé à Doukouré. Et au début, j'ai tenu des

1 propos ; je ne voudrais pas évoquer d'autres propos à la fin de cet entretien. Moi, je
2 ne peux relater que les faits dont j'ai été témoin oculaire. Quant aux autres questions,
3 je ne peux pas y répondre. Même... même si on me pose de telles questions, je
4 refuserai d'y répondre.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:45:45]

6 Q. [13:45:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

7 R. [13:45:53] Je vous entends.

8 Q. [13:45:57] Vous êtes ici pour répondre à des questions sur ce que vous avez vu. Et
9 la question qui vous a été posée par l'avocat de la Défense de M. Gbagbo est la
10 suivante : est-ce que vous avez vu, lorsque vous traversiez Yopougon, lorsque vous
11 alliez travailler, lorsque vous rentriez chez vous, est-ce que vous avez vu des gens,
12 des jeunes, jouer au football dans la rue ou à côté ? Est-ce que vous avez vu d'autres
13 personnes jouer au football, de temps en temps ?

14 R. [13:46:55] C'est ce que j'ai dit. Cette question, moi, je réponds autant que je... que
15 je peux. J'ai dit que nous jouions au football le dimanche. Quant aux autres
16 questions, je ne peux pas y répondre. Ce qui s'est passé à Yopougon, je ne sais pas ce
17 qui se passe là-bas. Mais moi, ce que j'ai vu, je peux le relater. Je pense que nous
18 pouvons nous limiter à ces faits. Tout le reste me dépasse, je dois avouer.

19 Q. [13:47:32] Mais ça n'est pas vous qui décidez à quel moment on s'arrête. Vous êtes
20 témoin, ici, et vous êtes là pour répondre aux questions, et il s'agit là d'une question
21 très simple.

22 La question — et je la répète pour la dernière fois —, la question est la suivante : à
23 part vous qui jouiez au football avec Eric, est-ce que, pendant la journée, lorsque
24 vous alliez et reveniez de votre travail, ou lorsque vous alliez de la maison à la
25 mosquée, est-ce... ou, enfin, dans votre vie de tous les jours, est-ce que vous avez vu
26 également d'autres jeunes jouer au football, oui ou non ?

27 R. [13:48:29] Quand... Je quitte à l'aube, chez moi, pour me rendre à mon lieu de
28 travail. Je rentrais le soir. Même si je joue au football, moi, je quitte à 5 heures du

1 matin et je rentre à 18 heures. Donc, même s'ils jouent au football, je ne les vois pas.
2 Le dimanche, nous, nous allions jouer au football. Ça, je peux le confirmer. Quant
3 aux autres questions, aux autres situations, je ne peux pas répondre à des questions
4 liées à cela.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:49:18] Maître O'Shea.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:49:21] Merci.

7 Q. [13:49:21] Le dimanche, lorsque vous jouiez au football avec ces autres jeunes,
8 est-ce que vous faisiez également des exercices physiques pour que vous soyez en
9 forme pour jouer au football ?

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:49:45] Quel est le problème ? Je vois que le
11 Procureur est debout.

12 M. LEDDY (interprétation) : [13:49:58] Nous nous demandons simplement quelle est
13 la pertinence de cette question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:03] Moi aussi, mais
15 enfin, je suis très curieux.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:50:08] Alors, coupons la communication avec le
17 témoin, et je vais vous expliquer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:13] Est-ce qu'on peut
19 couper la connexion avec la salle de transmission sur le terrain, s'il vous plaît ?

20 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:50:38] Nous avons coupé la
22 communication.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:50:42] Maître O'Shea.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:50:45] Monsieur le Président, l'Accusation a un
25 point de vue ou un récit au sujet de la dynamique sociale à Yopougon en 2011, un
26 récit qui est faux, de l'avis de la Défense. L'idée qu'il y avait cette population divisée
27 pour des raisons ethniques et qu'une partie de la population s'imposait à l'autre, ça,
28 c'est ce que raconte l'Accusation, mais ça n'est pas ce qu'était la situation. Donc, mes

1 questions visent à aider la Chambre à avoir une idée véritable de la dynamique
2 sociale à ce moment-là, et contribuer... contribuent — pardon — à expliquer
3 certaines des grandes hypothèses de l'Accusation au sujet de certains aspects des
4 éléments de preuve dans cette affaire. L'Accusation nous a montré des extraits
5 vidéos de personnes qui couraient en tenue de sport et a tiré des conclusions sur ce
6 qu'ils étaient en train de faire, c'est-à-dire qu'ils se livraient à des exercices militaires
7 visant à maintenir le Président au pouvoir, et cetera, et cetera. Donc, ça, c'est ce... le
8 récit donné par l'Accusation.

9 Mes questions visent à saper ce récit. Et nous savons que ce témoin vient du Mali, et
10 d'après ce qu'il a dit lui-même, il parle dioula. Et s'il sort avec ses amis pour jouer au
11 football, s'il fait des exercices physiques, alors, à ce moment-là, nous avons une
12 situation où, dans cette partie de la... de la Côte d'Ivoire, ou peut-être dans toute la
13 Côte d'Ivoire, beaucoup de gens jouent au football de manière régulière, beaucoup
14 de groupes, partout, jouent au football, et peut-être que dans... le fait de faire des
15 exercices physiques fait partie de tout cela, pour qu'ils soient en forme, et voilà.

16 J'ajouterai, Monsieur le Président, qu'il n'incombe pas forcément à la Défense de
17 donner, au cours du procès, des explications complètes quant à leur approche de
18 l'affaire, mais enfin, je comprends que ceci est exceptionnel, et nous nous sommes
19 arrêtés de manière à fournir ces explications sur la pertinence des choses, j'ai donné
20 une explication.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:53:41] Eh bien, c'est vous
22 qui avez donné une grande explication.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:53:44] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:53:46] Vous auriez été...
25 vous auriez pu être beaucoup plus bref. C'est... c'est votre choix de donner une
26 longue explication.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:53:54] Oui, effectivement, j'ai saisi cette occasion,
28 pour une fois, de vous fournir une explication détaillée de telle manière que les juges

1 puissent voir quel est l'objectif de cet interrogatoire.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:54:09] Est-ce qu'on peut
3 rétablir la connexion, s'il vous plaît ?

4 *(Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

5 Maître O'Shea, soyez assuré que la Chambre est tout ouïe également.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:54:45] Oui, évidemment, je le sais, je le sais, mais je
7 ne suis pas dans... dans votre tête. Je sais, bien entendu, que vous suivez, mais
8 lorsque quelqu'un se lève et dit : « Bien, quelle est la pertinence de ces questions ? »,
9 je veux être certain que les juges comprennent bien où je vais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:55:03] Nous sommes ici
11 dans les... dans les détails, et, effectivement, nous pensons que, quelquefois, on entre
12 un peu trop dans les détails, mais enfin, allez-y.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:55:12]

14 Q. [13:55:13] Monsieur le témoin, nous sommes de retour. Alors, je reviens à la
15 question que je vous posais. Vous avez dit que, le dimanche, vous alliez jouer au
16 football avec d'autres jeunes hommes. Et la question que je vous pose ou que je vous
17 ai posée : à part ces matchs de football, est-ce que vous vous livriez à des exercices
18 physiques, tous ensemble, pour être en forme ?

19 R. [13:56:00] Non. Tous les dimanches, seulement, on jouait au football. C'est
20 seulement le dimanche qu'on avait une activité sportive, à savoir le football.

21 Q. [13:56:23] Et les joueurs, dans ces matchs, est-ce qu'ils appartenaient à
22 différentes... différents groupes ethniques ?

23 R. [13:56:41] On se rencontrait au barrage, mais je n'ai pas demandé aux gens qui
24 étaient là-bas quel était leur groupe ethnique. On se rencontrait pour jouer au
25 football. Il y avait un mélange de groupes ethniques. Il y en avait plusieurs, mais je
26 ne saurais... À part Eric, les autres, je... les autres, je n'ai jamais su à quel groupe
27 ethnique ils appartenaient.

28 Q. [13:57:34] Parmi les jeunes que vous connaissiez, à Doukouré et dans les autres

1 quartiers autour de Doukouré, est-ce qu'il y avait beaucoup de jeunes qui n'avaient
2 pas d'emploi, selon vous ?

3 R. [13:58:05] Je ne sais pas. Le... le dimanche, j'ai pas demandé si les gens
4 travaillaient ou pas, donc je ne pouvais pas savoir s'ils avaient une profession ou
5 non.

6 Q. [13:58:31] Quittons le dimanche. Je voudrais vous parler de la dynamique sociale
7 dans le quartier où vous habitez, où vous travailliez. Vous avez dit que vous y avez
8 habité pendant des années, que vous travailliez au marché, que vous viviez dans le
9 quartier, près de... très près de la mosquée. Donc, on parle de... du quartier où vous
10 avez vécu et travaillé pendant plusieurs années, et on parle de la période de 2011,
11 n'est-ce pas ?

12 Et la question que je pose est la suivante : d'après ce que vous avez pu observer, à ce
13 moment-là, est-ce qu'il y avait beaucoup de jeunes qui étaient sans emploi ?

14 R. [13:59:30] J'ai pas posé de questions pour savoir quelle était la profession des gens.
15 Moi, je me rendais à mon lieu de travail et, le travail des autres, je ne peux pas me
16 prononcer là-dessus, parce que j'ai pas posé de questions pour savoir ce qu'ils
17 faisaient comme travail.

18 Moi, quand je quittais mon lieu de travail, au moment de manger, nous mangions
19 nos repas, mais quant à demander aux gens s'ils travaillent ou s'ils étaient sans
20 emploi, eh bien, je ne l'ai pas fait. Ce genre de questions, je ne peux pas y répondre.
21 Donc, comment pourrais-je répondre à de telles questions ? Parce que je sais que
22 chacun allait à son lieu de travail en se... au réveil. Quant à dire s'il y avait des
23 jeunes qui étaient employés et d'autres sans emploi, je ne saurais vous le dire.

24 Q. [14:00:35] Est-ce que vous aviez beaucoup d'amis, en 2011 ?

25 R. [14:00:48] Mes amis — mes vrais amis —, je les connais. On rencontre des gens
26 que vous saluez, cela ne veut pas dire que ce sont vos amis. On se retrouve au terrain
27 de foot, on se dit « bonjour », mais ce ne sont pas de vrais amis à moi. Je ne peux pas
28 dire que c'étaient mes amis, comme l'était Eric.

1 Q. [14:01:36] Est-ce qu'Eric était la seule personne que vous considériez comme ami,
2 à l'époque ?

3 R. [14:01:55] J'ai dit qu'Eric est en... je peux dire que c'est mon ami. Même, il ne
4 savait pas où je dormais ; moi non plus, là où il dormait. Donc, c'est le football qui
5 nous liait, on jouait au football, ensuite, nous nous asseyions pour discuter, et nous
6 rentrions tous. Mais mon ami, c'est celui qui a été tué. À part lui, je n'ai pas d'autres
7 amis.

8 Q. [14:02:49] Est-ce que, parfois, vous... vous alliez dehors pour s'asseoir et boire
9 avec d'autres jeunes gens ou est-ce que cela ne vous arrivait jamais ?

10 R. [14:03:18] Cette question, je ne peux pas y répondre. Je peux pas m'asseoir avec
11 des gens qui sont pas mes amis. Je ne peux pas répondre à cette question.

12 Q. [14:03:40] Monsieur le témoin, vous pouvez toujours répondre à une question. Je
13 ne vous dis pas comment répondre, mais vous pouvez répondre.

14 La question est simple : en 2011, est-ce qu'il vous arrivait de vous asseoir avec
15 d'autres jeunes gens pour discuter, pour boire un verre ou pour manger, ou est-ce
16 que cela ne vous est jamais arrivé ?

17 Il me semble... C'est une deuxième question, là, il me semble que vous pouvez y
18 répondre.

19 R. [14:04:19] Là, je peux répondre.

20 Mes amis... mon ami qui est mort, on faisait tout ensemble, c'est tout.

21 Q. [14:04:54] Est-ce qu'il vous est arrivé d'être assis en public avec votre ami,
22 lorsqu'il était encore en vie, pour parler et discuter, éventuellement, avec d'autres
23 jeunes gens ou pas ?

24 R. [14:05:22] Après le travail, si on est... on se rend pas chez lui, on était chez moi,
25 mais nous n'avions pas de grin. Notre grin se limitait à deux personnes, lui et moi,
26 notamment.

27 Q. [14:05:55] Est-ce que vous avez connaissance de grins et si... quels grins
28 connaissiez-vous, dans votre quartier ?

1 R. [14:06:14] Les grins... vous voyez des gens qui sont assis devant chez eux, ils
2 discutent, mais cela ne m'intéresse pas. Moi, je me rendais au travail, ensuite, soit
3 que j'étais chez moi ou j'allais rendre visite à mon ami. Et quand on est... on se
4 retrouvait pas chez lui, on le faisait chez moi, c'est tout ce que je puis dire.

5 Q. [14:07:16] Avant le 25 février, vous est-il arrivé de voir des groupes de jeunes gens
6 qui se battaient sur le boulevard ?

7 R. [14:07:49] Je ne peux pas répondre à cette question, car je n'ai pas été témoin de
8 tels faits. Peut-être que cela s'est produit en mon absence. Quant à moi, je n'ai pas été
9 témoin oculaire de tels faits.

10 Q. [14:08:22] Avez-vous entendu parler de... de bandes de jeunes qui se battaient sur
11 le boulevard ? Est-ce que c'est quelque chose dont vous avez entendu parler ?

12 R. [14:08:39] C'est ce que j'ai dit. Moi, je ne parle pas aux gens, je ne peux pas vous
13 dire ce que je n'ai pas vu. Moi, je n'ai pas été témoin oculaire de tels faits. Donc, je
14 n'ai... je n'ai pas été témoin, donc je ne peux rien dire au sujet de tels faits.

15 Q. [14:09:07] Ma question n'était pas de savoir si vous aviez vu de tels événements.
16 Ma question était la suivante : vous a-t-on... avez-vous... pardon, avez-vous
17 entendu parler de bagarres entre des groupes de jeunes gens sur le boulevard
18 principal, avant le 25 février ? Est-ce que vous en avez entendu parler par d'autres
19 personnes ?

20 R. [14:09:44] J'ai dit je n'ai pas été témoin, donc je ne peux pas rapporter des propos
21 des autres. Donc, tant que moi, je n'ai pas été témoin oculaire de faits, je ne peux pas
22 les évoquer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:10:08]

24 Q. [14:10:13] Monsieur le témoin, le conseil ne vous a pas demandé si vous aviez
25 vous-même vu. Vous êtes ici un témoin de ce que vous avez entendu. Donc, la
26 question consistait à demander si vous avez entendu parler de ces faits, non pas si
27 vous les avez vus — si quelqu'un vous en a parlé, par exemple. Et je vous demande
28 de bien vouloir répondre à cette question : avez-vous entendu parler... est-ce que

1 quelqu'un vous a parlé de cela, c'est-à-dire de bagarres entre des groupes de jeunes
2 gens sur le boulevard principal avant le 25 février ?

3 R. [14:11:05] Je vous ai dit que si... moi, je quitte le matin. Donc, des faits qui ne se
4 sont pas produits en mon... en ma présence, je ne peux pas les évoquer, encore
5 moins répondre « des » questions liées à de tels faits. Donc, je pense que vous devez
6 me comprendre, j'ai pas été témoin, je ne peux pas dire si ce sont des faits qui se sont
7 produits ou qui ne se sont pas produits. Donc, je ne veux pas mentir. Donc, c'est tout
8 ce que je puis dire. En tout cas, je n'ai pas été témoin oculaire de tels faits.

9 Q. [14:11:48] Bien, entendu, nous ne voulons pas que vous mentiez. Vous nous dites
10 que vous partiez le matin à 5 heures, et à un moment donné, vous rentrez chez vous.
11 En rentrant chez vous, en fait, sur le chemin, la question est de savoir si quelqu'un
12 vous a dit que, ce jour-là ou un autre jour, avant le 25 janvier, vous a-t-on parlé de
13 problèmes, de bagarres, de conflits entre les jeunes gens ?

14 Je parlais bien du mois de février, le 25 février.

15 Vous a-t-on parlé de cela ?

16 R. [14:12:44] C'est ce que j'ai dit. Il se peut que ces faits se soient produits, mais je n'ai
17 pas été témoin. Donc, le seul ami que j'avais ne m'a jamais parlé de tels faits, je n'ai
18 pas été témoin de tels faits, et moi, je ne veux pas rapporter des propos d'autrui, je
19 ne veux pas mentir. Donc, tant que je n'ai pas été témoin de faits, je ne peux pas les
20 mentionner.

21 Q. [14:13:20] Donc, vous n'avez jamais vu ni entendu parler de bagarres avant le
22 25 février, sur le boulevard principal ; c'est cela ?

23 R. [14:13:41] En tout cas, je n'ai pas été témoin de tels faits. Je discute avec les gens...
24 Moi, quand je quitte mon travail pour rentrer chez moi, je ne discutais pas, à vrai
25 dire, avec d'autres personnes, mis à part mon ami.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:14:04] Maître O'Shea.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:14:09]

28 Q. [14:14:11] En 2011, vous vendiez du poisson sur le marché, et lorsque l'on vend

1 du poisson sur le marché, les gens qui viennent acheter du poisson, les gens sont là
2 et ils vous parlent, n'est-ce pas ? Est-ce que c'était cela ou est-ce que vous ne parliez à
3 personne pendant que vous faisiez votre travail ?

4 R. [14:14:57] Je n'ai pas très bien compris votre question.

5 Q. [14:15:10] Lorsque vous étiez au marché et que vous vendiez du poisson,
6 n'aviez-vous pas des conversations avec les gens, avec les clients, sur ce qui se
7 passait dans le quartier ?

8 R. [14:15:33] Au marché, on évoquait des faits, on vendait nos marchandises. Ce ne
9 sont pas les mêmes conversations qu'on avait au quartier, et nous ne nous parlions
10 pas de ce qui s'était passé ailleurs.

11 Q. [14:16:20] Y avait-il des problèmes avec des voleurs, dans le quartier où vous
12 habitiez ou dans le quartier où vous travailliez ?

13 R. [14:16:42] Je ne peux pas répondre oui, parce que je n'ai été victime d'aucun
14 cambriolage, mais je ne peux pas dire qu'il n'y avait pas de cas de vol. Donc, il
15 faudrait vraiment qu'on fasse preuve d'indulgence, je ne peux pas répondre à cette
16 question, parce que je n'ai pas été victime de vol.

17 Q. [14:17:26] Nous essayons très fort de faire preuve d'indulgence avec vous,
18 Monsieur le témoin.

19 Lorsque vous vendiez du poisson sur le marché, avez-vous vu des cas de vol ou de...
20 ou de... ou d'attaque, par exemple, au marché ?

21 R. [14:18:03] Des vols où, dites-vous ? Ce que je peux dire, ce que je n'ai pas vécu, je
22 peux pas l'évoquer. Il y a... le marché est grand, donc je ne peux pas répondre à des
23 questions qui portent sur des faits qui se sont produits ailleurs. Vraiment, je... je
24 n'aimerais pas m'engager dans de telles réponses. Peut-être que... si vous voulez que
25 l'on parle des conversations dans le cadre des... de mon... ma profession, des
26 échanges commerciaux, oui, je peux répondre à cela.

27 Q. [14:18:57] Je vais vous poser une question très simple : lorsque vous travailliez au
28 marché, avez-vous vu quelqu'un qui s'est fait voler, ou avez-vous entendu parler

1 qu'il s'était produit quelque chose de ce genre au marché ?

2 C'est la dernière fois que je vais vous poser cette question. C'est une question très
3 simple et je vous demande de répondre par « oui » ou par « non ».

4 R. [14:19:47] Je ne peux pas répondre. Moi, j'étais au marché, je vendais mon poisson.
5 Jusqu'à ce que les troubles se produisent, nous n'avons pas été victimes de vol, nous
6 n'avons eu aucun problème avec qui que ce soit.

7 Les autres personnes, ce qu'elles ont vécu, si je n'ai pas... je n'ai pas été témoin
8 oculaire, je ne peux pas en parler.

9 Q. [14:20:27] Devons-nous comprendre qu'avant le 25 février, vous n'avez jamais eu
10 connaissance d'un quelconque incident de vol ? Est-ce que c'est cela que vous dites à
11 la Chambre ?

12 R. [14:21:00] Je ne peux pas répondre. Moi, je parle de ce qui me concerne, je ne
13 contrôle pas l'intégralité du marché. Moi, je me limite à l'endroit où je travaillais. Je
14 ne peux pas parler de l'ensemble du marché. Donc, le marché étant très grand et... il
15 se peut que les choses se produisent, mais si je ne suis pas témoin oculaire, je ne veux
16 pas me mêler de ces... de ces choses. Veuillez m'excuser, mais je ne peux pas
17 répondre à cette question.

18 Q. [14:21:57] Une toute dernière fois : est-ce que vous nous dites alors qu'avant le
19 25 février, on ne vous a jamais parlé d'incidents et vous n'avez jamais vu vous-même
20 d'incidents de vol ? Est-ce que c'est cela que vous nous dites ?

21 R. [14:22:26] Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'ai pas été victime de vol. Je ne peux
22 pas dire que ça ne s'est pas produit au marché parce que... ni dans tout Yopougon. Il
23 se peut que d'autres personnes ont été victimes de vol, mais moi, je n'ai jamais parlé
24 de... de tels faits qui soient arrivés à d'autres personnes. Il faut pas déformer mes
25 propos.

26 Q. [14:23:13] Au cours de cette période, en 2011, est-ce que vous connaissiez les
27 responsables de la communauté dans votre quartier ?

28 R. [14:23:43] Veuillez répéter votre question, je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que

1 vous avez dit.

2 Q. [14:24:15] À Yopougon ainsi que dans le quartier précis où vous habitiez et où
3 vous travailliez, il y avait des chefs de la communauté, n'est-ce pas ?

4 R. [14:24:36] Les noms, les noms... est-ce que vous pouvez être plus précis quant à
5 ces personnes ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:24:59]

7 Q. [14:24:59] Monsieur le témoin, le conseil vous demande si vous connaissiez les
8 chefs de la communauté de l'endroit où vous habitiez. Est-ce que vous savez qui
9 étaient les chefs dans la zone où vous habitiez, dans votre quartier ?

10 R. [14:25:35] Dans notre quartier, je connaissais les autorités locales. Il y avait trois,
11 quatre personnes.

12 Q. [14:26:05] Et qui étaient ces trois ou quatre personnes que vous connaissiez ? Vous
13 parlez de... d'autorités locales. Est-ce que vous connaissez leurs noms et, si oui,
14 pouvez-vous nous donner leurs noms, s'il vous plaît ?

15 R. [14:26:30] Oui, je peux vous donner les noms. L'un s'appelle le grand Adama,
16 Bobby, Chemogokoro, et notre grand frère Kandé Fofana (*phon.*)... Kandé Tonkara
17 (*phon.*), plutôt (*rectifie le témoin*). Le reste, le quartier est grand, donc je ne peux pas
18 les connaître tous. Voilà ceux que je connaissais, dans notre quartier.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:27:21] Maître O'Shea.
20 Allez-y.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:27:24] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [14:27:45] Est-ce que vous connaissez bien Adama ?

23 R. [14:27:59] Je connais Adama.

24 Q. [14:28:21] Avez-vous assisté à des réunions où Adama était présent ?

25 R. [14:28:30] (*Début de l'intervention inaudible*)... se réunissait, et on faisait appel aux
26 jeunes du quartier, et on envoyait des messages à cet effet.

27 Q. [14:29:11] Avez-vous assisté à l'une ou l'autre de ces réunions ?

28 R. [14:29:21] On m'a envoyé un message pour m'informer de la situation, et... et... et

1 si nous avons déposé les papiers, que si on l’a fait, que c’était bien, c’est tout. C’était
2 là la teneur du message.

3 Q. [14:30:03] Vous parlez, là, de quelle année ?

4 R. [14:30:10] C’était en 2011 que ma pièce a expiré.

5 Q. [14:30:29] Parlez-vous de vos pièces d’immigration, votre carte de séjour ?

6 R. [14:30:53] Non. Il m’a demandé si mes documents ont expiré et si nous avons
7 préparé des documents. Il m’a répondu que c’était bien, et puis je l’ai remercié. C’est
8 tout.

9 Q. [14:31:21] De quels documents parlons-nous, ces documents qui arrivent à
10 expiration ?

11 R. [14:31:31] (*Intervention non interprétée*).

12 M^e O’SHEA (interprétation) : [14:31:53] Je n’ai pas entendu la traduction.

13 R. [14:32:00] Quelles pièces parlez-vous ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:10]

15 Q. [14:32:09] C’était justement là la question : quels sont ces documents qui devaient
16 être renouvelés ?

17 R. [14:32:30] Je ne sais pas. Quand vous parlez de pièces, est-ce que vous parlez de
18 mes pièces à moi ou les pièces d’une autre personne ? J’aimerais savoir.

19 M^e O’SHEA (interprétation) : [14:32:46]

20 Q. [14:32:49] Monsieur le témoin, vous venez de nous dire, vous-même, lorsqu’on
21 vous a demandé si vous connaissiez bien Adama, vous nous avez dit qu’il avait...
22 qu’il organisait des réunions, des messages vous étaient envoyés — « nous étaient
23 envoyés », avez-vous dit —, et vous avez dit qu’il vous avait demandé ce qu’il en
24 était du document qui allait expirer, et que vous aviez préparé des documents, et
25 que tout allait bien. C’est ce que vous avez déclaré.

26 Donc, la question que je pose est : de quels documents parlez-vous qui arrivaient à
27 expiration ?

28 R. [14:33:40] Je n’ai pas parlé de pièces et de dates. Peut-être que vous ne m’avez pas

1 compris. J'ai dit : Adama m'a envoyé un message pour dire que nous devons nous
2 voir. Je suis allé le voir, et il m'a dit que le frère... que mon frère, mon frère qui est
3 décédé, que sa pièce avait expiré, et est-ce qu'on avait déposé les papiers pour que...
4 notre frère est décédé, et les pièces ont expiré. Il ne s'agit pas de la même chose.

5 Q. [14:34:38] Ce document de Mamadou... Vous parlez de Mamadou ; c'est ça ? Le
6 document de Mamadou qui avait expiré, est-ce que c'était un... une... un papier des
7 autorités qui l'autorisaient à rester en Côte d'Ivoire en tant que ressortissant
8 étranger ? Est-ce que c'est bien cela ?

9 R. [14:35:33] Les pièces de qui, dites-vous ?

10 Q. [14:35:50] Vous n'aviez pas autant de problèmes hier, donc je vous inviterais à
11 faire davantage d'efforts, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

12 Vous avez parlé d'un document que votre frère... enfin, avait et qui était arrivé à
13 expiration. Adama vous a contacté au sujet de ce document de votre frère. Dans
14 votre déposition, hier, vous avez parlé d'une carte qui était arrivée à expiration.

15 Donc, je vous demande de... de quel document il s'agissait. Donc, ce document de
16 Mamadou qui était arrivé à expiration, est-ce que c'était un... une carte en plastique
17 ou bien est-ce que c'était une feuille de papier ? Commençons par là.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:10] Attendez un
19 instant, Monsieur le témoin.

20 Monsieur le Procureur.

21 M. LEDDY (interprétation) : [14:37:15] Deux points, brièvement.

22 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:37:19] Chevauchement d'orateurs.

23 M. LEDDY (interprétation) : [14:37:23] J'ai deux points brefs à évoquer. D'abord, un
24 commentaire en ce qui concerne le texte. Ensuite, on m'a informé... les représentants
25 légaux m'ont informé qu'apparemment il y a une mauvaise interprétation qui,
26 peut-être, est à l'origine de la confusion. Je pense que c'est pour la... la traduction en
27 anglais, page 48, ligne 8. La... le témoin a expliqué : « Non, il m'a demandé si les
28 documents avaient expiré et si les documents avaient été préparés, et je lui ai dit que

1 tout allait bien. Je l'ai remercié, et c'est tout », alors que nous avons été informés que,
2 en dioula, il avait expliqué qu'il faisait référence à des documents ayant trait à ses
3 frères — au pluriel — ou à son frère décédé. Donc, je pense que c'est là la source de
4 la confusion, un problème de traduction.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:18] Bien, je ne sais pas
6 si c'est la source de la confusion — probablement, en partie.

7 Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:38:24] Je pense que... il y a une traduction, et je ne
9 pense pas que ce soit le problème, mais pour... du point de vue du protocole de la
10 Cour, du point de vue de la procédure, si le représentant légal des victimes identifie
11 un problème dans la procédure, eh bien...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:43] J'allais dire la
13 même chose.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:38:46] Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:47] C'est...
16 L'interlocuteur du représentant légal... Et l'interlocuteur du représentant légal, ce
17 n'est pas le Bureau du Procureur mais la Chambre.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:39:02]

19 Q. [14:39:03] Donc... donc, nous savons de quel document nous parlons, n'est-ce pas,
20 Monsieur le témoin ? Nous parlons du document de M. Mamadou qui avait expiré.
21 Vous venez de fournir... vous venez de parler dans votre déposition de ce
22 document. Et je vous pose la question suivante : est-ce que c'était un... une feuille de
23 papier ou bien est-ce que c'était une carte en plastique ?

24 R. [14:39:39] Il s'agissait de sa carte d'identité et la carte consulaire.

25 Q. [14:39:56] Donc, si je vous comprends bien, nous parlons de deux cartes, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [14:40:11] Tout à fait, il s'agit de deux cartes.

28 Q. [14:40:19] Et la carte consulaire, c'est la carte qui est la preuve de son droit à

1 séjourner en Côte d'Ivoire. Est-ce que c'est cela ou bien est-ce que c'est quelque
2 chose d'autre ?

3 R. [14:40:43] La carte d'identité est la carte d'identité, et il ne s'agit pas d'une carte de
4 séjour. Vous avez la carte d'identité qui est différente de la carte de séjour.

5 Q. [14:41:16] Donc, nous parlons de deux cartes : une carte d'identité et une carte de
6 résidence ?

7 R. [14:41:36] Non. Non, c'est la carte d'identité qui a expiré. Moi, je l'ai pas vu en
8 possession d'une carte de séjour.

9 Q. [14:42:00] Mamadou était également un ressortissant malien, n'est-ce pas ? Il avait
10 la nationalité malienne ; est-ce exact ?

11 R. [14:42:20] Oui, tout à fait.

12 Q. [14:42:27] Et en tant que citoyen malien, est-ce que sa carte était la même carte ou
13 bien une carte différente que la carte d'un Ivoirien ?

14 R. [14:42:46] De quelle carte ivoirienne parlez-vous ? Son... sa... sa carte est
15 différente de celle des Ivoiriens.

16 Q. [14:43:25] Est-ce que je me trompe si je dis — et corrigez-moi si c'est le cas — que
17 cette carte indiquait sa nationalité, mais non pas son appartenance ethnique ?

18 R. [14:43:59] Dans... Sur la carte d'identité, vous avez votre nom, prénom, le nom et
19 prénom de vos parents, le lieu de naissance au Mali, quelle région, et cetera. Tous
20 nos papiers étaient identiques.

21 Q. [14:44:35] Vous dites que ces questions venant d'Adama, c'était en 2011. Pourquoi
22 est-ce qu'Adama était impliqué dans cette question de... d'expiration de la carte ?
23 Est-ce que ce ne sont pas les autorités nationales qui devraient s'occuper de ces
24 choses-là ?

25 R. [14:45:09] Je ne peux pas répondre à cette question. Peut-être qu'il faut que je pose
26 la question à Adama. Adama n'a pas préparé mes papiers. Mais je ne peux pas
27 répondre à la place d'Adama, c'est lui qui a traité ces documents ; s'ils lui ont donné
28 ou pas, je ne sais pas. Je ne peux pas répondre à sa place.

1 Q. [14:45:37] Je puis accepter votre réponse, Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous connaissez l'autre nom d'Adama ?

3 R. [14:45:51] Le nom que je connais, c'est « grand Adama ». « Grand Adama », c'est
4 comme ça qu'on l'appelait. C'est tout.

5 Q. [14:46:24] Dans votre déposition, vous avez dit précédemment que les chefs de la
6 communauté, comme Adama et Bobby, convoquaient les gens à des réunions.

7 En 2011, est-ce que vous avez jamais participé à une réunion organisée par Adama,
8 Bobby ou d'autres chefs de la communauté ?

9 R. [14:46:58] Ce que je vous ai dit, ils m'ont demandé pour savoir ce qui s'est passé,
10 mais je ne me suis pas rendu à la réunion. Il nous a demandé de prendre les mesures
11 et puis il nous a remerciés, nous l'avons remercié. Mais je ne me suis pas rendu à une
12 rencontre. Peut-être que d'autres personnes y sont allées, mais moi, je ne... je n'ai
13 participé à aucune réunion.

14 Q. [14:47:42] Si je vous suggère que l'autre nom d'Adama, c'est peut-être Diomandé,
15 est-ce que ça vous rappelle quelque chose ?

16 R. [14:47:57] Je ne sais pas. Moi, le nom « que je le » connais, c'est « grand Adama »,
17 je ne peux pas dire s'il est Diomandé ou non.

18 Q. [14:49:12] Est-ce que vous avez suivi la déposition d'Adama devant cette Cour ?
19 Est-ce que vous l'avez regardée ?

20 R. [14:49:29] Je ne sais pas. Je... je ne sais pas, vraiment, je n'ai ni entendu parler de
21 cela ni vu. Je ne sais pas.

22 Q. [14:49:49] « Je ne sais pas », c'est une... une réponse qui suscite la confusion, parce
23 que la réponse, c'est que « oui » ou « non »... Est-ce que vous l'avez vue ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:08] Je suppose que
25 c'est la réponse... Excusez-moi.

26 Q. [14:50:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez jamais suivi les audiences de
27 cette... de ce procès alors que vous étiez encore en Côte d'Ivoire ? Est-ce que vous
28 avez suivi ce procès en Côte d'Ivoire ?

1 R. [14:50:38] Oui, des fois, mais bon, pas de manière assidue. De temps en temps, j'ai
2 suivi le procès, j'avais pas beaucoup de temps. Lorsqu'ils ne montrent pas le soir, je
3 ne peux pas le faire, mais... Donc, je ne savais même pas que je devais venir ici.

4 Q. [14:51:10] La question suivante est celle-ci : l'une ou l'autre fois où vous avez suivi
5 ce procès, est-ce que vous avez vu Adama ?

6 R. [14:51:26] Non, je n'ai pas vu Adama. Je ne savais même pas qu'il était venu ici.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:40] Maître O'Shea.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:51:41] Monsieur le Président, merci.

9 Q. [14:51:51] Monsieur le témoin, en 2011, avez-vous entendu dire que les chefs de
10 communauté de votre quartier avaient rencontré les chefs de communauté de Yao
11 Séhi ? Est-ce que quelqu'un vous l'a dit ? Est-ce que vous en avez entendu parler ?

12 R. [14:52:33] C'est ce que je vous ai dit : je n'ai pas été témoin. Je ne peux pas
13 rapporter des faits que... dont j'ai pas été témoin. Il se peut que ça s'est produit,
14 donc je peux vous dire que je n'ai pas été témoin d'une telle rencontre, parce que je
15 quitte la maison très tôt le matin et je rentre le soir. Donc, je n'ai pas été témoin d'une
16 rencontre, je n'en ai pas entendu parler, je ne peux pas dire si elle a eu lieu ou non.

17 Q. [14:53:19] En 2011, avez-vous entendu que les chefs de communauté de votre
18 quartier et d'autres quartiers avoisinants avaient demandé l'aide de jeunes gens aux
19 fins de protection ? Ça, c'est en 2011.

20 R. [14:54:16] On peut faire beaucoup de choses dans la journée, et moi j'étais pas
21 présent sur les lieux. Peut-être que vous pouvez m'excuser, parce que moi, comme je
22 vous ai dit, je quitte tôt le matin, je rentre le soir. Et ces rencontres ont peut-être eu
23 lieu, mais je ne sais pas. Je ne peux pas répondre à cette question. Donc, si... Donc,
24 vraiment, vous pouvez m'épargner cette question, parce que j'ai pas été témoin
25 d'une telle rencontre, donc je ne peux pas répondre à votre question.

26 Q. [14:55:03] Est-ce que vous travailliez sept jours par semaine ?

27 R. [14:55:16] Dieu sait que, même le dimanche, je travaillais. Le dimanche, je finissais
28 le travail à midi. Sinon, tous les autres jours, j'allais au travail, comme je l'ai indiqué.

1 Q. [14:55:44] Et quel chemin empruntiez-vous pour aller au travail ? Est-ce que vous
2 pourriez le décrire, s'il vous plaît ?

3 R. [14:55:59] Veuillez m'excuser, je ne peux pas répondre à cette question, parce que
4 le chemin que j'emprunte pour me rendre au travail, je ne peux pas répondre à cette
5 question. Veuillez m'en excuser.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:24]

7 Q. [14:56:28] Monsieur le témoin, pourquoi ne pouvez-vous pas répondre à cette
8 question ? C'est une question très simple.

9 Vous vous réveillez dans votre maison... ou vous quittez votre maison, pardon, puis
10 allez... vous allez à droite, ou bien vous allez à gauche, ou vous allez tout droit...

11 Qu'est-ce qui est difficile dans cette question... que vous ne soyez pas en mesure d'y
12 répondre ?

13 R. [14:56:56] Bien, le lieu de travail, je... j'emprunte le même chemin, j'arrive à Score
14 et puis je continue mon chemin pour me rendre à mon lieu de travail. Je... ce genre
15 de questions, je n'aime pas, vraiment. Donc, je ne veux pas raconter des mensonges.

16 Q. [14:57:32] Mais il ne s'agit pas de savoir si vous aimez ou vous n'aimez pas une
17 question. Nous vous posons des questions, ici, et nous vous demandons d'y
18 répondre, de répondre à ces questions. Et cette question est une question simple :
19 quel chemin empruntez-vous pour vous rendre de votre maison au marché où vous
20 travaillez, et du marché chez vous, pour rentrer ?

21 R. [14:58:08] Veuillez m'excuser. Cette question... vraiment, je ne veux pas
22 m'engager dans de... genre de question. Je sors pour me rendre au travail, je
23 n'emprunte pas tout le temps un seul chemin ou le même chemin. Donc, quand vous
24 me posez la question de savoir quel chemin j'emprunte pour me rendre au travail,
25 vraiment, je ne peux pas y répondre. Veuillez m'en excuser.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:57] Le Procureur.

27 M. LEDDY (interprétation) : [14:58:58] Si je puis faire une suggestion : c'est peut-être
28 un problème de sécurité. Peut-être que le témoin serait plus à l'aise si on passait à

1 huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:11] Eh bien, passons à
3 huis clos partiel et on va voir.

4 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 heures*)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 15 h 02*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:02:03] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:13] Donc, nous
28 faisons une pause d'une demi-heure, et nous revenons après, 15 h 30, pour la

1 dernière session.

2 Merci. Nous levons la séance.

3 M^{me} L'HUISSIER : [15:02:23] Veuillez vous lever.

4 *(L'audience est suspendue à 15 h 02)*

5 *(L'audience est reprise en public à 15 h 36)*

6 M^{me} L'HUISSIER : [15:36:02] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:21] Rebonjour,
10 Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous entendez bien ? Est-ce que vous m'entendez ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:36:37] Oui, je vous entends.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:39] Maître O'Shea,
14 est-ce qu'on pourrait peut-être essayer d'utiliser une carte ?

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:50] Avec la Chambre, peut-être, mais pas le
16 témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:53] Je comprends bien
18 la difficulté, mais je crois que nous devrions essayer, car, autrement, ça devient à
19 peine compréhensible, ou pas compréhensible du tout, d'ailleurs.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:09] Ce qui m'intéresse, c'est la durée du trajet
21 pour aller à tel... tel ou tel endroit et ce qu'on a pu voir tout le long du chemin,
22 plutôt que le chemin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:23] C'est ce qui vous
24 intéresse, mais n'oubliez pas que la Chambre aussi s'intéresse à certaines choses.
25 Comme vous le dites toujours, vous faites tout pour l'intérêt de la Chambre, n'est-ce
26 pas ?

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:37:34] Non, je fais tout ce que je peux pour mon
28 client, mais j'ai en effet un devoir envers la Chambre. Donc, si la Chambre souhaite

1 que je fasse quelque chose, je me dois de m’y plier.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:48] En effet. Si vous
3 pouviez songer à faire cela en cours de contre-interrogatoire, je pense que ce serait
4 utile afin de nous aider à mieux comprendre.

5 M^e O’SHEA (interprétation) : [15:38:00] Bon, je crains que ce soit difficile d’utiliser
6 une véritable carte. Nous savons qu’il y avait un croquis qui avait été fait par le
7 Bureau du Procureur. Habituellement, je déteste utiliser quelque chose qui a été
8 élaboré par le Procureur, mais dans ce cas-ci, je n’ai rien contre. On pourrait
9 éventuellement demander au témoin de regarder ce croquis.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:27] On ne vous
11 demande pas de détester ou pas, faites-le, c’est tout. Merci. Vous avez la parole.

12 M^e O’SHEA (interprétation) : [15:38:43] Je voudrais demander au... à la greffière
13 d’audience de bien vouloir afficher CIV-OTP-0058-0611, s’il vous plaît.

14 Bon, ce n’est pas celui que je voulais. Je demanderais plutôt le CIV-OTP-0057-1585,
15 s’il vous plaît.

16 (*Le greffier d’audience s’exécute*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:39:50] C’est sur le pavé « *Evidence 1* ».

18 M^e O’SHEA (interprétation) : [15:40:02] Merci beaucoup, Madame la greffière
19 d’audience. On va voir.

20 Q. [15:40:17] Monsieur le témoin, je ne sais pas si vous allez trouver cet exercice
21 commode ou pas. Vous avez sous les yeux, normalement, un croquis à l’écran. Est-ce
22 que vous voyez ce croquis à l’écran ?

23 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:40:49] Monsieur le
24 Président, le document est affiché sur l’ordinateur.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:54] Donc, il le voit ;
26 c’est cela ? Dites-nous quand il le voit, n’est-ce pas ? Dites...

27 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:41:04] Nous ne l’avons
28 pas sur le canal « *Evidence 1* ». Il n’y a pas de *web streaming*, mais...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:15] Est-ce qu'il voit le
2 document ?

3 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:41:18] Oui, je confirme
4 que le témoin voit le document.

5 Un instant, s'il vous plaît.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:28] Monsieur le
7 Procureur.

8 M. LEDDY (interprétation) : [15:41:30] Je vous prie de m'excuser. Je voudrais
9 rappeler aux parties que ce témoin bénéficie de... d'assistance à la lecture.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:41] Oui, nous le
11 savons, c'est pourquoi il y a des personnes appropriées sur le terrain, sur les lieux où
12 se trouve le témoin. Donc, je leur demande justement d'aider le témoin pour l'aider à
13 répondre à ces questions.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:54]

15 Q. [15:41:54] Tout d'abord, est-ce que vous avez le croquis sous les yeux ? Est-ce que
16 vous le voyez ?

17 R. [15:42:09] Oui, je vois le sketch... le dessin, plutôt.

18 Q. [15:42:20] Très bien. Ne vous inquiétez pas, si vous avez des difficultés pour lire
19 les mots, ne vous... ne portez pas trop d'attention aux mots.

20 Est-ce que vous êtes en mesure de commenter ce type de croquis géographique ?

21 R. [15:42:47] Je vois un dessin. Quel endroit voulez-vous que je vous montre sur cette
22 carte ?

23 Q. [15:43:05] D'accord.

24 Voyez-vous, au centre de ce croquis... il y a une route assez large, qui va de haut en
25 bas de ce croquis ?

26 R. [15:43:45] Oui, effectivement, je vois la route principale.

27 Q. [15:44:00] Eh bien, cela correspond au boulevard principal, c'est-à-dire la route
28 principale, où vous avez dit qu'il y avait eu... que vous aviez vu des... des conflits ?

1 R. [15:44:27] C'est la... c'est le chemin principal qui quitte Siporex.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:44:39] J'aimerais demander au greffier d'audience si
3 la... le croquis tel qu'affiché sur l'ordinateur là-bas se présente de la même manière
4 que le croquis que nous avons, ici, sur le canal « *Evidence 1* ».

5 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:45:13] Je peux confirmer,
6 maintenant que nous l'avons sur l'écran principal, que les deux... que le croquis
7 présenté sur l'ordinateur et celui qui est... vient de... du *web streaming* est le même...
8 est présenté de la même manière.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:45:36]

10 Q. [15:45:37] Monsieur le témoin, si vous regardez tout en haut de ce croquis...

11 R. [15:45:46] (*Intervention non interprétée*).

12 Q. [15:45:47] Un instant, s'il vous plaît, permettez-moi de terminer ma question, tout
13 d'abord.

14 Regardez en haut, à gauche de la route principale, vous voyez un dessin qui
15 correspond à une mosquée, et c'est la mosquée dont vous parlez, dans votre récit.
16 Est-ce que vous voyez la mosquée ?

17 R. [15:46:20] Oui, tout à fait. La mosquée se trouve à cet endroit, je vois la mosquée.

18 Q. [15:46:36] Pour le moment, j'essaie de vous aider à vous orienter.

19 Donc, la mosquée se trouve à Doukouré et, de l'autre côté de la route principale, à
20 droite du croquis, nous avons le quartier Yao Séhi ; est-ce que c'est clair ?

21 R. [15:47:04] Oui, Yao Séhi se trouve sur la droite, si vous vous rendez vers le palais.

22 Q. [15:47:23] En bas du croquis, on voit un cercle qui correspond au rond-point
23 Siporex ?

24 R. [15:47:39] Oui, c'est bien le rond-point de Siporex.

25 Q. [15:47:58] (*Intervention non interprétée*).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:10] (*Intervention non*
27 *interprétée*).

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:48:48] Monsieur le Président, ça va, c'est

1 parce qu'il y avait un micro d'allumé dans une autre cabine et nous ne pouvions
2 pas...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:48:55] (*Intervention non*
4 *interprétée*).

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:48:58] Non, non, non. Non, pas du tout,
6 non, non. Non, non, c'était un problème de micro avec les deux cabines françaises.
7 C'est bon.

8 Excusez-nous, mais la question précédente n'a pas été interprétée, il s'agissait d'une
9 question de M^e O'Shea.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:10] (*Intervention non*
11 *interprétée*).

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:49:18]

13 Q. [15:49:19] * Là où vous habitiez en 2011, dans quelle partie du croquis le placeriez-
14 vous ? Vous avez donc *la rue principale, au milieu du croquis puis, à gauche du
15 croquis — et je cite en français : « Route allant vers Jessy Jackson. »

16 Donc, si je vous parle de la route qui va vers Jessy Jackson, est-ce que cela signifie
17 quelque chose pour vous ?

18 R. [15:49:55] Lequel des chemins et vers où va ce... cette route ? Cette route vous
19 mène jusqu'au palais en passant par Yao Séhi.

20 Q. [15:50:23] Yao Séhi se trouve à droite du croquis et Doukouré est à gauche de ce
21 croquis.

22 R. [15:50:37] En se rendant vers le palais, Doukouré se trouve sur votre gauche ; Yao
23 Séhi sur votre droite, si vous vous rendez vers le palais. Donc, Doukouré à gauche et
24 Yao Séhi à droite.

25 Q. [15:51:01] Est-ce que vous habitiez donc à gauche du boulevard, c'est-à-dire à
26 gauche sur ce croquis ?

27 R. [15:51:21] Effectivement, je suis au quartier Doukouré. En vous rendant vers le
28 palais, le quartier Doukouré se trouve sur votre gauche.

1 Q. [15:51:48] Si vous deviez partir de chez vous au marché, là où vous vendiez du
2 poisson, dans quelle direction allez-vous ? Est-ce que vous iriez vers le bas de ce
3 croquis ou vers le haut ?

4 R. [15:52:18] C'est ce que j'ai dit. Je vous montre sur le dessin ce que je peux voir,
5 mais veuillez m'épargner de cette question à ce stade, s'il vous plaît.

6 Q. [15:52:51] Je ne vais pas vous épargner de questions, Monsieur le témoin, mais
7 j'aimerais vous demander la chose suivante : comment s'appelait le marché où vous
8 vendiez du poisson ?

9 R. [15:53:18] Je ne peux pas dire où se trouve cet endroit en public, parce que je peux
10 pas répondre à cette question.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:35]

12 Q. [15:53:35] Nous voulons connaître le nom du marché, pas le lieu. Comment
13 appelle-t-on le marché ?

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:26] J'aimerais passer
17 un instant à huis clos partiel, car j'aimerais poser une question au témoin.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 54)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 *(Passage en audience publique à 15 h 55)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:55:31] Nous sommes en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:34] Maître O'Shea.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:55:36] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [15:55:43] Le marché dont nous parlons, est-ce qu'on le voit sur ce croquis ou
4 est-ce que c'est en dehors de ce croquis ?

5 R. [15:56:09] Je ne peux pas répondre à cette question. Ce que je vous ai dit... Moi, je
6 ne tiens qu'un seul propos, le lieu de mon travail... la configuration du marché
7 s'arrête à cela. Donc, il faut me poser la question... des questions sur ce que j'ai vécu.
8 Je l'ai répété jusqu'à trois fois.

9 Q. [15:57:12] Est-ce que le marché dont nous parlons figure sur ce croquis ou est-ce
10 qu'il est en dehors du croquis que vous avez sous les yeux ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:57:25] On a un
12 problème, maintenant, parce que la question est interprétée...

13 R. [15:57:33] Je ne peux pas répondre à cette question. Moi, je vous ai indiqué les
14 endroits que je connais. Quant aux différences, je ne peux pas dire si le marché se
15 trouve sur ce dessin, parce que je ne peux pas répondre à cette question. Veuillez
16 m'en excuser. Passons à un autre sujet, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:07] Monsieur le
18 Procureur.

19 M. LEDDY (interprétation) : [15:58:12] J'aimerais rappeler que ce témoin est
20 vulnérable. Des mesures ont été accordées. Il a déjà indiqué qu'il ne souhaitait pas
21 parler en audience publique de son lieu de travail, de son lieu de résidence, et je
22 crois qu'il a de bonnes raisons de le faire. Et donc, nous demandons que l'on passe à
23 huis clos partiel s'il y a d'autres questions de ce style.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:58:42] Je crois que c'est
25 un peu plus clair, maintenant.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:58:58] Huis clos partiel, non, mais je peux peut-être
27 aborder les questions différemment, à partir de maintenant.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:04] Oui, s'il vous

1 plaît.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:06]

3 Q. [15:59:07] Vous avez dit qu'il vous fallait environ 20 minutes pour aller de chez
4 vous jusqu'au marché. Essayons de nous replonger dans... à l'époque du 25 février.
5 La première chose que vous aviez « fait » ce jour-là, d'après votre déposition, vous
6 partez de chez vous tôt le matin, et vous allez à pied au marché, là où vous
7 travaillez. Au cours de ce déplacement de 20 minutes de votre maison jusqu'au lieu
8 de travail...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:51] Il me semble qu'il
10 a dit 15 à 20 minutes.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:59:55] Il me semblait que c'était 20, mais il se
12 pourrait que vous ayez raison, Monsieur le Président.

13 Q. [16:00:02] Est-ce que c'est cela : c'est 15 à 20 minutes qu'il vous faut pour aller au
14 travail, de chez vous ?

15 R. [16:00:17] Oui, tout à fait. J'ai dit que certains marchent plus vite que d'autres,
16 d'autres empruntent un véhicule. Donc, je n'ai pas regardé l'heure, et je vous dis que
17 les gens marchent à un... à une vitesse différente — tout le monde a son rythme.
18 Donc, je ne peux pas vous dire exactement ce qu'il en est quant au temps pour ce
19 trajet. Certains marchent vite, d'autres marchent tout en discutant, donc marchent
20 moins rapidement, et cetera.

21 Q. [16:01:10] Lorsque vous vous déplacez à pied pour aller au marché où vous
22 vendiez du poisson, avez-vous remarqué, ce jour-là, quelque chose en particulier ?
23 Et je parle de lorsque vous avez quitté la maison de... de bon matin pour aller au
24 marché.

25 R. [16:01:35] Du moment où je me réveillais pour aller au marché, je... je... je n'ai
26 rien vu sur le chemin... (*inaudible*) je n'ai rien vu sur mon chemin vers le marché.

27 Q. [16:02:08] Le chemin que vous preniez pour aller au marché... Est-ce qu'à un
28 moment donné vous prenez le boulevard principal ou est-ce que vous prenez

1 d'autres chemins, d'autres rues ?

2 R. [16:02:28] (*Début de l'intervention inaudible*)... ce que je vous ai dit. Le chemin de...
3 qui mène au marché, je peux pas entrer dans les détails. Donc, passons à un autre
4 sujet que je peux traiter. Donc, je ne peux pas vous dire... je ne peux pas répondre
5 aux questions relatives au trajet qui mène au marché.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:06] Passons à huis
7 clos partiel, s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 03*)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 *(Passage en audience publique à 16 h 05)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:05:24] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:29] Merci beaucoup.
5 Maître O'Shea, allez-y.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:05:33]

7 Q. [16:05:34] Nous parlons maintenant du 25 février, et aucun autre jour. Vous allez
8 au travail, vous ne remarquez rien de particulier, vous travaillez sur votre lieu de
9 travail, et puis vous partez pour faire la prière ; c'est cela ?

10 R. [16:06:26] Oui, tout à fait. Et je n'ai rien vu sur le chemin qui mène vers le travail.
11 Il y a eu des troubles, nous avons voulu prier, nous nous sommes rendus à la
12 mosquée, mais nous n'avons pas pu prier à cause des troubles. Moi, je suis arrivé.
13 Les troubles avaient déjà commencé. C'est ce que j'ai dit et c'est ce que je répète.

14 Q. [16:07:14] Lorsque vous avez quitté votre lieu de travail le 25 février, est-ce que
15 vous étiez à pied ou en taxi, ce jour-là ?

16 R. [16:07:38] Ce jour-là, je suis allé à pied.

17 Q. [16:07:55] Le chemin que vous avez pris pour rentrer à Doukouré à partir du
18 marché, est-ce que c'est exactement le même chemin que celui que vous avez
19 emprunté pour aller au marché — sans nous dire quel chemin vous avez pris, vous
20 nous en avez déjà parlé ? Est-ce que, ce jour-là, vous avez pris exactement le même
21 chemin pour rentrer que pour aller ?

22 R. [16:08:29] Je suis passé, tôt le matin, par le chemin que j'ai emprunté également au
23 retour.

24 Q. [16:08:49] Mais c'était exactement la même route que celle que vous preniez pour
25 aller au marché, la même route pour revenir, n'est-ce pas ?

26 R. [16:09:09] Je ne veux pas... je ne peux pas répondre à cette question. Je ne peux
27 pas... je ne peux pas répondre à cette question, vous dire, tous les jours, par où je
28 passais.

1 Q. [16:09:38] Peut-être pourriez-vous regarder dans la direction de la caméra lorsque
2 vous répondiez... lorsque vous répondez — pardon.

3 R. [16:09:56] Oui, je regarde la carte, c'est la raison pour laquelle je baisse les yeux.

4 Q. [16:10:07] Bon, vous n'avez pas besoin de regarder la carte pour répondre à ces
5 questions.

6 La question que je pose est très simple. Je ne vous demande pas de décrire le chemin,
7 parce que vous l'avez déjà fait à huis clos partiel. Je vous demande simplement de
8 confirmer que le chemin que vous empruntiez pour revenir à Doukouré du marché
9 était le même que celui que vous aviez emprunté pour vous rendre au marché, ce
10 matin du 25 février.

11 R. [16:10:53] J'ai déjà dit : le jour où je passais par ce chemin, je peux l'indiquer, mais
12 je ne peux pas vous dire que tous les jours j'empruntais le même itinéraire. Je ne
13 peux pas répondre à une telle question.

14 Q. [16:11:20] Mais ce jour-là, ce n'est pas n'importe quel jour ; ce jour-là, c'est le jour
15 où votre parent a trouvé la mort. Ce n'est pas n'importe quel jour ; c'est un jour
16 particulier.

17 Mais vous pouvez tout à fait dire à la Cour que vous ne vous souvenez pas de
18 l'itinéraire que vous avez emprunté pour venir du marché à Doukouré ce matin-là —
19 ce n'est pas un problème.

20 Est-ce que c'est bien cela ? Est-ce que cela veut dire que vous ne vous souvenez pas
21 de l'itinéraire que vous avez emprunté ou des itinéraires que vous avez empruntés ?

22 R. [16:12:14] Vous m'avez posé des questions sur l'itinéraire. Vous m'avez demandé
23 si, le 25 février, j'ai emprunté le même itinéraire, et j'ai répondu. Donc, il n'y a pas
24 lieu de poser d'autres questions. Donc, je ne sais pas comment m'exprimer
25 autrement.

26 Ce jour-là, effectivement, comme je l'ai dit, en passant par ce chemin, je n'ai rien vu,
27 je suis revenu. Donc, c'est ainsi que vous devez comprendre ma réponse.

28 Q. [16:12:54] Monsieur le témoin, avec tout le respect que je vous dois, c'est à moi de

1 décider ce qu'il convient de vous demander, sous le contrôle de la Chambre. Et
2 j'aimerais que vous nous disiez, s'agissant de l'itinéraire que vous avez suivi ce
3 matin-là pour revenir du marché à Doukouré : est-ce que vous vous souvenez quel
4 chemin vous avez emprunté ce matin-là, ou bien est-ce que vous ne vous en
5 souvenez pas ? Répondez simplement à cette question.

6 R. [16:13:32] L'itinéraire que j'ai emprunté le matin pour me rendre au marché, je l'ai
7 emprunté pour le retour, pour me rendre à ma maison. Donc, c'est le même
8 itinéraire que j'ai emprunté ce jour-là pour l'aller et le retour.

9 Q. [16:14:00] Merci.

10 Et vous nous avez déjà dit que, lorsque vous êtes allé au marché, vous n'avez rien vu
11 de particulier sur le chemin et...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:14:17] Il a déjà dit...

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:14:22] J'essaie de faire en sorte qu'il comprenne ma
14 question.

15 Q. [16:14:34] Lorsque vous revenez... à quel moment, ou plutôt à quel endroit est-ce
16 que vous remarquez qu'il y a « de grands nombres » de... de personnes et des
17 troubles ? Parce que vous dites que, lorsque vous êtes revenu du marché, vous
18 n'avez pas pu arriver jusqu'à chez vous, parce que les troubles avaient déjà
19 commencé. Donc, où vous trouviez-vous lorsque, pour la première fois, vous avez
20 vu tous les gens et les troubles ?

21 R. [16:15:20] J'ai quitté le marché. Il y avait beaucoup de monde sur la route
22 principale. Je suis arrivé à l'entrée de mon quartier. Il y avait des troubles. Donc... Et
23 on nous jetait des cailloux pour nous chasser, et nous nous sommes retrouvés dans le
24 parking. Il y avait personne dans les maisons.

25 Voilà, c'est ce que j'ai dit le premier jour et ce que je répète aujourd'hui. Donc, si
26 vous m'avez bien compris, ce sont les mêmes propos que je réitère.

27 Q. [16:16:17] Est-ce que vous avez commencé à voir de grandes quantités de gens
28 juste après que vous ayez quitté le marché, ou après 15 à 20 minutes, lorsque vous

1 étiez proche de votre maison ? À quel moment, à quel point avez-vous commencé à
2 voir de grands nombres de personnes ?

3 R. [16:16:45] Cette question, je ne sais pas comment y répondre.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:16:55] Mais je crois que
5 c'est assez clair. Il a dit : « Je suis arrivé à l'entrée de mon quartier, et il y avait des
6 troubles. »

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:06] Il a dit deux choses, Monsieur le Président. Il
8 a dit qu'il y avait des grands... une grande quantité de gens.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:12] Oui.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:14] Et des troubles, il a dit qu'il avait vu
11 beaucoup de gens.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:17] Sur la route
13 principale.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:19] Et qu'il avait quitté le marché... qu'il avait
15 quitté le marché.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:25] Eh bien, sur la
17 route principale, « j'ai quitté le marché, il y avait beaucoup de gens sur la route
18 principale ».

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:32] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:33] Donc, il y avait...
21 c'était une partie de la route principale. Ensuite, il a dit : « Je suis arrivé à l'entrée de
22 mon quartier, il y avait des troubles. »

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:43] Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:17:44] So...

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:44] Et donc, je demande au... je pose une
26 question au sujet des gens, parce que la route principale, nous savons que c'est la
27 route qu'il prend lorsqu'il vient du marché.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:56] Oui, mais le

1 marché...

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:17:59] Donc, nous parlons de 15 à 20 minutes le
3 long de la route principale, n'est-ce pas ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:07] Pas tout le
5 chemin... tout le chemin n'est pas sur la route principale, bien entendu.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:18:13] Non, pas tout.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:15] La moitié, à peu
8 près. Si on regarde... regarde, si je regarde la carte, plus ou moins la moitié.

9 Maître Gbougnon, je sais que vous connaissez l'endroit.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : Donc, ma question au témoin est : à quel moment
11 est-ce que vous avez commencé à voir de grands nombres de gens ? Est-ce que c'était
12 à la fin de votre chemin, au début de son... de son... de son voyage de retour ou au
13 milieu de son voyage de retour ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:44] Maître Gbougnon,
15 je vous entends.

16 Je pense qu'il a... que « j'ai quitté le marché et qu'ensuite il y avait beaucoup de gens
17 sur la route principale. »

18 M^e O'SHEA : [16:30:00] Yes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:18:51] Je suis arrivé à
20 l'entrée de... mon quartier et il y avait des troubles.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:18:57] Bon, d'abord, la première partie, la première
22 partie de cette phrase n'est pas claire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:04] Oui, les
24 interprètes ont du mal à suivre cet échange très rapide d'orateurs qui se
25 chevauchent.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:30:00] (*Intervention non interprétée*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:13] Donc, Maître
28 Gbougnon...

1 Commencez d'abord, parce que sinon, c'est le chaos.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:19] Vous savez, une partie du problème, ici,
3 Monsieur le Président, bien entendu, je teste la déposition du témoin... et vous allez
4 expliquer ce que le témoin dit.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:34] Non, je lis
6 simplement.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:37] Très bien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:19:38] Je n'explique pas,
9 je lis. Ne me prêtez pas des propos que je ne prononce pas. Je lis la transcription, je
10 n'explique rien.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:19:49] Eh bien, disons cela. Si le Président rappelle
12 au témoin ce que le témoin a dit, ça ne nous aide pas beaucoup.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:01] Eh bien, je
14 m'arrête ici, parce que ce témoin ne peut pas être sous pression. Et je pense qu'au
15 début, enfin, j'essaie de trouver l'équilibre entre votre droit à poser des questions et
16 le fait que ce témoin — on l'a dit au début de sa déposition — ne peut pas être placé
17 sous pression.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:20:20] Je ne pense pas que j'ai exercé de pression
19 sur le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:20:27] Bon, je crois que
21 vous avez posé plusieurs fois de suite la même question, et la question à laquelle le
22 témoin a, d'une certaine manière, répondu... et ça a été interprété. Donc, il y a une
23 certaine pression exercée sur le témoin.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:20:44] Bon, Monsieur le Président, je n'ai pas la
25 réponse à ma question.

26 Vous estimez que je l'ai, mais moi, j'estime que non, mais je ne vais pas poser la
27 question, puisque vous ne souhaitez pas que je le fasse, et je n'aurai pas la réponse à
28 ma question.

1 Q. [16:21:11] Lorsque vous arrivez au quartier Doukouré... Vous déclarez qu'il y
2 avait beaucoup de gens : c'est 15, 20 personnes, ou bien des centaines de personnes ?

3 R. [16:22:15] Veuillez m'excuser, j'ai dit qu'il y a beaucoup de gens. Je ne peux pas
4 compter le nombre de personnes qui étaient présentes. Donc, il faut pas me poser
5 des questions auxquelles je ne peux pas répondre. Je peux pas dire s'il y a
6 cinq personnes ou des milliers de personnes. J'avais pas... j'avais pas un cahier pour
7 noter tout cela, donc j'ai dit qu'il y avait beaucoup de monde. Qui pouvait
8 déterminer le nombre de personnes présentes sur les lieux ?

9 Q. [16:22:53] Je ne vous demande pas de déterminer le nombre de personnes, je vous
10 demande de donner à la Chambre une idée du nombre du nombre. Est-ce qu'on
11 parle de centaines de gens ou de 20 personnes ?

12 R. [16:23:16] Je ne peux pas répondre à cette question, je ne peux pas savoir le
13 nombre de personnes qui étaient... J'ai dit qu'il y avait beaucoup de gens sur la...
14 dans la rue. Je ne peux pas les compter. Mais... donc, voilà, je ne peux pas répondre
15 à... à cette question.

16 Q. [16:23:40] Le boulevard principal, est-ce qu'il était plein de gens, depuis le début
17 jusqu'à la fin, d'un bord à l'autre ?

18 R. [16:23:55] Est-ce qu'il y a une limite du boulevard, en quittant le Siporex pour aller
19 jusqu'au palais ? Donc, je ne peux pas connaître le nombre de personnes. Moi, mon
20 itinéraire, c'est de mon lieu de travail vers mon quartier... pour arriver à mon
21 quartier ; à part cela, je ne peux rien dire d'autre.

22 Q. [16:24:32] Vous marchez et vous remarquez, pour la première fois, l'agitation.
23 Est-ce que vous marchiez du côté droit de la route, du... du côté gauche de la route,
24 ou bien au milieu de la route ?

25 R. [16:25:03] Je ne peux pas répondre à cette question de savoir si j'étais à droite ou à
26 gauche ou au milieu de la route. Comment voulez-vous que je réponde à une telle
27 question ?

28 Q. [16:25:19] Vous ne vous en souvenez pas ou bien est-ce que ça veut dire que vous

1 refusez de répondre ?

2 R. [16:25:27] Je ne peux pas répondre et dire des choses dont je ne me souviens pas.

3 Je ne peux pas répondre à cette question.

4 Q. [16:25:40] Mais il n'y a pas de problème, si vous ne vous souvenez pas.

5 Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait des gens tout autour de vous ?

6 R. [16:25:57] Vous parlez de mon quartier ?

7 Q. [16:26:13] Mais je parle de la même chose.

8 Donc, vous arrivez à l'entrée de votre quartier, vous êtes sur le boulevard principal,

9 et vous constatez qu'il y a de l'agitation.

10 À ce moment-là, est-ce que vous avez des gens autour de vous ou pas ?

11 R. [16:26:33] J'ai dit qu'il y avait beaucoup de monde, mais je n'ai... moi, je me
12 rendais chez moi. Donc, si vous me dites qu'il y avait beaucoup de... de personnes et
13 si ces gens étaient autour de moi, je ne sais pas quoi répondre à cette question.

14 Q. [16:27:16] Est-ce que vous aviez des gens d'un seul côté de vous ou bien est-ce que
15 vous aviez des gens tout autour de vous ?

16 R. [16:27:55] Cette question... vous m'avez posé cette question, une fois, deux fois.
17 Donc, je ne peux pas répondre à cette question, il faut pas me faire dire des choses
18 que j'ignore. Donc, vraiment, veuillez m'excuser, je ne peux pas répondre à ce genre
19 de questions.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:28:22]

21 Q. [16:28:23] Monsieur le témoin, la question est très simple : lorsque vous êtes rentré
22 à pied chez vous et que vous êtes arrivé au boulevard principal, il y avait beaucoup
23 de gens — vous avez dit —, donc vous avez eu du mal... ou est-ce que vous avez eu
24 du mal à passer à travers tous ces gens ou pas ? Disons les choses comme ça.

25 Est-ce que ça a été difficile pour vous de vous diriger vers votre maison, parce qu'il y
26 avait beaucoup de monde ?

27 R. [16:28:57] Il y avait beaucoup de monde, mais j'ai pu arriver à ma maison. Il y
28 avait beaucoup de gens sur la route, mais, grâce à Dieu, j'ai pu arriver à mon

1 domicile. C'est ce que je puis dire.

2 Je suis passé par la route goudronnée, il y avait beaucoup de gens, mais je suis arrivé
3 à mon domicile, rien ne m'est arrivé. Je n'ai... personne ne m'a fait quoi que ce soit,
4 je n'ai rien fait à qui que ce soit, je suis arrivé à mon domicile, au quartier.

5 Q. [16:29:49] Donc, lorsque vous êtes arrivé à l'entrée du... de votre quartier et que
6 vous avez vu beaucoup de gens, combien de temps s'est écoulé avant que vous
7 n'arriviez à votre maison ?

8 R. [16:30:14] Veuillez m'excuser, je ne peux pas répondre à cette question. Le temps
9 que j'ai mis, je... je ne peux pas répondre. Peut-être que vous pouvez me poser
10 d'autres questions, mais cette question-ci, je ne peux pas y répondre. Veuillez m'en
11 excuser.

12 Q. [16:30:41] Vous nous avez dit plus tôt qu'il vous faut 4 à 5 minutes pour aller à
13 pied de la mosquée à chez vous. Donc, si nous sommes à l'entrée du quartier
14 Doukouré, nous ne sommes pas loin de la mosquée. Donc, normalement, ça vous
15 prendrait 4 ou 5 minutes d'aller chez vous à pied, une fois que vous êtes arrivé à
16 l'entrée de votre quartier.

17 Le 25 février, lorsque vous dites que vous êtes revenu du marché, qu'il y avait
18 beaucoup de gens, « grâce à Dieu, rien ne m'est arrivé et j'ai pu rentrer chez moi »,
19 est-ce que ça vous a pris 4 ou 5 minutes pour rentrer chez vous, ou bien est-ce que ça
20 vous a pris beaucoup plus longtemps ?

21 R. [16:31:47] Je ne saurais vous dire. Moi, j'ai quitté le marché pour me rendre à mon
22 domicile. Quant au temps que cela a pris, je ne saurais vous le dire.

23 Q. [16:32:14] Lorsque vous êtes arrivé à l'entrée de votre quartier et que vous avez vu
24 tous ces gens, est-ce que vous avez continué à marcher vers chez vous ou bien est-ce
25 que vous vous êtes arrêté à un moment ou à un autre ?

26 R. [16:32:39] Je ne peux pas répondre à cette question. J'ai répondu au moins
27 quatre fois. Cette question m'a été posée deux fois, trois fois, mais au-delà, je ne peux
28 pas... je ne peux pas répondre. Je... je ne veux pas dire de mensonge.

1 Q. [16:33:23] En fait, c'est la première fois qu'on vous pose cette question, et c'est une
2 question très simple.

3 Vous nous avez dit que vous êtes arrivé au quartier Doukouré, que vous avez... que
4 vous aviez vu beaucoup de gens, mais que, grâce à Dieu, vous aviez pu traverser
5 toute cette foule et que vous étiez arrivé chez vous. C'est ce que vous avez dit tout à
6 l'heure.

7 Et la question est très simple : lorsque vous êtes arrivé à votre quartier et que vous
8 avez vu beaucoup de gens, est-ce que vous avez continué à marcher vers chez vous
9 ou bien est-ce que vous vous êtes arrêté à un moment ou à un autre ? C'est... c'est
10 très facile de comprendre cette question et d'y répondre.

11 R. [16:34:14] On m'a posé la question si je suis allé à mon domicile. J'ai dit que... J'ai
12 dit « non ». J'ai dit que je suis pas arrivé, parce qu'il y avait des troubles. Nous avons
13 fui et personne ne... ne s'est rendu à son domicile. Donc, vous ne pouvez pas me
14 poser cette même question encore, parce que je ne peux pas recevoir les mêmes
15 questions 15 fois, 20 fois, et cetera.

16 Q. [16:34:53] Ne vous intéressez pas autant aux questions et réfléchissez aux
17 réponses. Il y a quelque instants, vous avez dit que vous avez pu « traverser ces
18 gens » et que vous êtes arrivé à la maison. Est-ce que vous dites maintenant que vous
19 n'êtes pas arrivé à la maison ?

20 R. [16:35:21] Je ne peux pas répondre à cette question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:35:29]

22 Q. [16:35:31] Nous voulons savoir si vous êtes rentré à la maison ou si vous n'avez
23 pas... si vous n'êtes pas allé jusqu'à la maison, et si vous vous êtes arrêté quelque
24 part. Je parle du 25, en rentrant du travail. Est-ce que vous êtes arrivé à la maison ou
25 est-ce que vous vous êtes « arrivé » quelque part ?

26 R. [16:36:02] Mais c'est ce que j'ai dit. Quand je suis arrivé au quartier, il y avait des
27 troubles. Je l'ai dit plusieurs fois, au moins 20 fois. Donc, j'ai dit que je n'ai pas pu
28 arriver à mon domicile. Donc, je pense que, lorsqu'on me pose une question et que je

1 réponds une fois, c'est bon, mais on ne peut pas répéter les mêmes questions. Et il
2 voudrait que je lui dise absolument là où je dormais, et cetera. Bon, ce genre de
3 question, il y a des limites à certaines questions, quand même.

4 Q. [16:36:48] Bien sûr, il y a des limites, mais nous voulons tout simplement savoir si
5 vous êtes allé à la maison ou pas. Et maintenant, vous dites que vous n'êtes pas
6 arrivé à la maison en raison des troubles ; c'est cela, n'est-ce pas ?

7 R. [16:37:07] Je suis arrivé au quartier. Qui peut se rendre à son domicile ? Je dis...
8 C'est ce que je dis, je ne cesse de répéter. Et qui allez-vous retrouver ? Les enfants, les
9 femmes étaient tous sortis. Je ne suis pas arrivé à mon domicile, là où je dormais.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:37:34] Vous... vous
11 auriez pu répondre tout simplement par « non ».

12 Maître O'Shea, vous avez débordé votre temps de parole.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:37:49] Ce n'est pas de ma faute. Vous pensez
14 peut-être que c'est de ma faute ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:37:54] Non, non, je n'ai
16 pas dit cela. C'est la faute de tout le monde, n'est-ce pas ? C'est une faute partagée,
17 mais n'empêche que vous avez débordé quelque peu.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:38:07] Oui, je crois qu'en l'occurrence c'est de la
19 faute du témoin, sans aucun doute.

20 Q. [16:38:19] Lorsque... Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé à l'entrée du
21 quartier, que vous avez constaté qu'il y avait des troubles, est-ce que vous avez vu
22 que l'on lançait des pierres de tous les côtés ?

23 R. [16:38:42] Oui, ceux qui étaient sur la route goudronnée jetaient des cailloux sur
24 les gens.

25 Q. [16:38:55] Et les pierres qui étaient jetées venaient de directions diverses ; c'est
26 cela ?

27 R. [16:39:14] La foule qui était sur la route goudronnée jetait des cailloux.

28 Q. [16:39:31] Lorsque vous parlez de la « route goudronnée », vous voulez dire le

1 boulevard ?

2 R. [16:39:58] Oui, tout à fait, c'est la route principale.

3 Q. [16:40:04] Et vous étiez, vous aussi, sur la route principale, n'est-ce pas ?

4 R. [16:40:24] Non, je n'étais pas sur la route principale. J'ai pas dit cela. J'étais arrivé
5 dans mon quartier. J'ai quitté le marché, je suis arrivé au quartier, et j'ai n'ai pas dit
6 que j'étais sur la route principale. J'ai parlé du parking, plutôt.

7 Q. [16:40:50] Mais avant d'arriver au parking, vous arrivez de la route principale
8 vers l'entrée du quartier, n'est-ce pas ? Et vous nous avez dit il y a quelques instants
9 que, lorsque vous êtes arrivé à l'entrée de votre quartier, vous avez remarqué qu'il y
10 avait des troubles. Donc, à quel moment avez-vous vu que l'on lançait des pierres ?
11 Est-ce que c'est lorsque vous avez commencé à marcher sur la route principale ou
12 est-ce que vous avez vu cela seulement lorsque vous êtes arrivé au parking ?

13 R. [16:41:43] J'ai quitté le marché, je suis arrivé dans mon quartier, je suis pas passé
14 par le chemin de la mosquée. Je suis arrivé vers mon domicile, et l'on jetait des
15 pierres. Nous avons dû courir pour nous retrouver au parking.

16 Q. [16:42:30] Donc, vous nous dites que, lorsque vous marchiez sur la route
17 principale, vous n'avez pas vu de troubles. Vous avez vu les troubles que lorsque
18 vous avez quitté la rue principale ; c'est bien cela — la route principale ?

19 R. [16:43:02] J'ai pas bien compris votre question. J'ai dit que... qu'il y avait
20 beaucoup de monde. Rien ne m'est arrivé. Je n'ai rien fait à qui que ce soit. Quand je
21 suis arrivé au quartier, il y avait des jets de pierres, et je me suis retrouvé là où je
22 devais être. Mais la... sur la route principale, il y avait beaucoup de monde, mais le
23 quartier... les gens sortaient pour se retrouver au parking.

24 Q. [16:43:49] À quel moment avez-vous vu les jets de pierres commencer ? C'est
25 lorsque vous étiez au parking, ou est-ce que c'était dans un autre endroit de votre
26 quartier ? Quand est-ce que vous avez vu le début des jets de pierres ?

27 R. [16:44:17] Je ne peux pas répondre à cette question, encore — d'ailleurs, j'ai même
28 pas compris la question.

1 Q. [16:44:48] Je vais essayer encore une fois. On va essayer encore une fois.

2 À quel endroit vous trouviez-vous, à quel endroit précis ? Soit vous étiez debout, ou
3 immobile, ou en train de marcher, lorsque vous avez vu pour la première fois que
4 l'on jetait des pierres. Où est-ce que vous étiez ?

5 R. [16:45:20] C'est ce que j'ai dit. Lorsque je suis arrivé dans mon quartier, il y avait
6 des jets de pierres ; et ensuite, nous nous sommes retrouvés au parking. On a chassé
7 tout le monde. Les gens se sont retrouvés, donc, passant par le carrefour de la
8 mosquée.

9 Donc, vraiment, si vous me posez des questions encore sur ce point, je ne pourrai
10 pas... je ne pourrai plus y répondre.

11 Q. [16:46:01] Mais c'est votre récit, Monsieur le témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:09] Vous ne pouvez
13 pas arracher plus qu'il ne souhaite nous livrer. Vous pouvez poser la
14 question 10 fois, et il va donner la même réponse 10 fois.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:46:34] Ça n'est pas grave. Les réponses du témoin,
16 son comportement montrent un certain nombre de choses, déjà, me semble-t-il, en
17 effet.

18 Q. [16:47:00] On va essayer de passer à autre chose.

19 Le Président vient de faire une remarque...

20 M. LEDDY (interprétation) : [16:47:19] En effet, je le comprends fort bien. Je
21 demande donc, encore une fois, que le conseil s'abstienne de faire des remarques sur
22 le comportement du témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:27] En effet, nous en
24 débattons au moment approprié. Je pense que c'est tout à fait légitime.

25 Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:47:36] Oui, je m'adressais au Président de la
27 Chambre. Je ne faisais pas de commentaire au témoin.

28 Monsieur le Président, je vous remercie.

1 Q. [16:47:46] Monsieur le témoin, dans votre quartier, il y a plusieurs lieux. Vous
2 nous avez parlé de la mosquée, vous nous avez parlé du parking, puis il y a les
3 petites... les petites rues. Vous nous avez dit que vous avez vu la mosquée brûler.

4 Je voudrais vous poser la question suivante : à quel endroit vous trouviez-vous, dans
5 votre quartier, lorsque vous avez remarqué pour la première fois que la mosquée
6 était en train de brûler ?

7 R. [16:48:45] C'est lorsque j'étais au parking que j'ai vu la mosquée brûler... le
8 parking, parce que le parking est près de la mosquée.

9 Q. [16:49:08] Au moment précis où vous avez remarqué que la mosquée brûlait,
10 est-ce que c'était avant ou après que vous ayez remarqué qu'il y avait des jets de
11 pierres ?

12 R. [16:49:41] Les jets de pierres et l'incendie de la mosquée se sont produits à peu
13 près au même moment. C'est quand ils nous ont chassés que nous nous sommes
14 réfugiés au parking — la mosquée brûlait déjà.

15 Q. [16:50:14] Lorsque vous êtes arrivé au parking, la mosquée était déjà en train de
16 brûler ; avez-vous remarqué la mosquée qui brûlait avant ou après le lancement des
17 gaz lacrymogènes ?

18 R. [16:50:42] La mosquée a été brûlée, on nous a jeté des pierres et les gaz
19 lacrymogènes... il n'y a pas eu une grande différence de temps et... entre l'incendie,
20 le fait qu'on nous ait chassés, qu'on ait tiré les gaz lacrymogènes, les jets de pierres.
21 Tout cela s'est passé à peu près au même moment, il n'y a pas une très grande
22 différence de temps.

23 Q. [16:51:33] Pendant que cet incident se déroulait, avez-vous essayé de vous
24 éloigner, de rentrer chez vous ?

25 R. [16:52:35] Nous sommes restés dans le quartier, nous nous sommes réfugiés dans
26 des endroits, nous avons couru pour nous retrouver au parking.

27 Q. [16:52:58] Lorsque vous dites « nous », est-ce que vous étiez avec des personnes
28 que vous connaissiez ?

1 R. [16:53:15] Moi, je parle de moi, parce que pour ne pas aller très loin, je vais
2 m'arrêter à moi-même. Je ne suis... Je n'ai pas pu arriver à mon domicile, j'ai dû me
3 réfugier quelque part avant d'arriver au parking.

4 Q. [16:53:48] Combien de temps êtes-vous resté au parking, avant de partir du
5 parking ?

6 R. [16:54:02] Je ne peux vous répondre à cette question. Pendant combien de temps
7 nous sommes restés au parking, je ne saurais vous le dire. Vraiment, si vous me
8 posez une question sur cela, je ne pourrai pas répondre.

9 J'étais au parking, mais quant à savoir combien de temps j'y ai passé, je ne saurais
10 vous le dire. Et si vous continuez à poser cette question, je n'y répondrai pas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:54:40]

12 Q. [16:54:42] Bon, la question est la suivante : s'agissait-il de quelques minutes, d'une
13 demi-heure, ou d'une très longue période de temps, ou juste quelques minutes ?
14 Enfin !

15 R. [16:54:58] Au parking, nous avons été chassés, on court, on rentre dans le quartier,
16 et du quartier, on revient. Donc, pendant toute la journée, pratiquement. Donc, je ne
17 peux pas dire exactement pendant combien de temps je suis resté au parking. Voilà
18 ce que je peux dire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:55:30] Maître O'Shea, il
20 reste cinq minutes.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [16:55:35] Oui, Monsieur le Président.

22 Q. [16:55:40] Pendant que tout cela se déroulait, vous n'avez pas remarqué qui que
23 ce soit que vous connaissiez dans la foule ; est-ce exact ?

24 R. [16:55:56] Où ? Dans le quartier ou ailleurs ?

25 Q. [16:56:15] Parlons du parking. Quand vous êtes au parking et que vous voyez
26 qu'il y a des jets de pierres, qu'il y a des gaz lacrymogènes et qu'il y a l'incendie, à ce
27 moment-là, est-il exact de dire que vous ne connaissiez personne dans la foule ?

28 R. [16:56:42] Non, je connais les gens du quartier. J'ai des parents, des jeunes frères,

1 donc, nous nous connaissons dans le quartier. Il y avait mes grands frères, mes
2 jeunes frères, ainsi que nos voisins, mes voisins. Donc, nous nous déplaçons de... du
3 parking vers le quartier et du quartier vers le parking. Forcément, il y avait les gens
4 du quartier. Et j'ai même dit que la grenade lacrymogène a blessé Chemogokoro et
5 que nous avons fait de... mettre à l'abri. C'est quelqu'un que je connais, c'est une
6 connaissance à moi.

7 Q. [16:57:49] Parmi les gens que vous connaissiez, à ce moment-là, combien
8 étaient-ils ? Est-ce qu'il y en avait beaucoup ou est-ce qu'il n'y en avait que cinq ou
9 six que vous connaissiez ?

10 R. [16:58:15] Oui, je... il y avait beaucoup de gens que je connaissais qui étaient
11 présents, pas sur la grande route, mais dans le quartier. J'ai les parents, j'ai mes
12 jeunes frères, mes grands frères, et cetera. Il y avait un jeune homme également que
13 je connaissais, nous étions tous ensemble.

14 Q. [16:58:50] Avez-vous vu certains de vos voisins qui chassaient d'autres personnes,
15 qui les repoussaient vers le commissariat de police ?

16 R. [16:59:15] Les policiers ont jeté les gaz lacrymogènes et ceux qui étaient sur la
17 grande route jetaient les cailloux. Voilà, ce qui s'est passé, et c'est ce que j'ai dit.

18 Donc, je ne fais que répéter ma « question ». La troisième question, je ne sais pas
19 comment y répondre. Et je... moi, je ne veux pas mentir, parce que moi, si je n'ai pas
20 été témoin oculaire de faits, je ne peux pas répondre des questions relatives à ces... à
21 de tels faits. Donc, le papier qui est là, moi, je ne peux pas jurer et, ensuite, mentir,
22 voyez-vous.

23 Q. [17:00:09] Ma dernière question pour aujourd'hui est la suivante : vous dites qu'il
24 y a eu des lancements de gaz lacrymogènes en même temps que des pierres.

25 Lorsque les gaz lacrymogènes étaient lancés, est-ce qu'il y avait... est-ce que vous
26 voyiez beaucoup de fumée autour de vous ?

27 R. [17:00:42] Lorsqu'ils ont jeté les lacrymogènes, je n'étais pas le seul à être affecté.
28 J'ai dit qu'un homme... un homme a même été blessé. Donc, lorsqu'on jette une

1 grenade lacrymogène, forcément, il y a de la fumée.

2 M^e O'SHEA (interprétation) : [17:01:07] Je n'ai plus de questions pour le moment.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:01:14] Quand vous dites
4 « pour le moment », cela m'inquiète beaucoup, parce que vous avez dépassé de loin
5 les trois heures qui étaient prévues, et bien au-delà de ce que le Bureau du Procureur
6 avait utilisé comme temps, et puis nous devons également entendre l'équipe de Blé
7 Goudé.

8 Il me reste à vous poser la question suivante : il vous faudra combien de temps,
9 demain ?

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [17:01:36] Je ne voudrais pas répondre comme le fait le
11 témoin. Pour le moment, je ne sais pas. Vous avez pu constater comment les choses
12 se sont déroulées. Donc, ma seule réponse serait de dire que je ne sais pas. Je ferai de
13 mon mieux pour terminer le plus rapidement possible avec mes questions, mais
14 pour vous donner une évaluation de temps, je me trouve dans une situation
15 extrêmement difficile.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:02:12] Nous aussi, nous
17 nous trouvons dans une situation difficile. Je vais donc consulter avec mes collègues
18 et nous vous en parlerons demain. On verra bien comment les choses se déroulent.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [17:02:25] Très bien. Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [17:02:28] Eh bien, pour le
21 moment, l'audience est levée. Et nous nous retrouverons demain à la même heure
22 qu'aujourd'hui.

23 M^{me} L'HUISSIER : [17:02:38] Veuillez vous lever.

24 (*L'audience est levée à 17 h 02*)